

# Rapport Annuel 2021

Sur le prix et la qualité du service public  
de prévention et de gestion des déchets  
ménagers et assimilés



GRAND PARIS  
**SEINE & OISE**  
COMMUNAUTÉ URBAINE





# TABLE DES MATIERES

<b>Glossaire .....</b>	<b>3</b>
<b>I. La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&amp;O).....</b>	<b>5</b>
I.A. Présentation du territoire .....	5
I.B. La compétence gestion des déchets .....	5
I.C. La Direction de la Maîtrise des Déchets (DMD) .....	7
<b>II. La gestion technique des déchets ménagers et assimilés : indicateurs techniques .....</b>	<b>8</b>
II.A. La précollecte .....	8
II.A.1. La dotation en bacs .....	8
II.A.2. La dotation en sacs.....	8
II.A.3. Les bornes d'Apport Volontaire (BAV).....	8
II.A.4. Les autres modes de présentation	9
II.B. La collecte.....	9
II.B.1. Modes de collecte .....	10
II.B.2. Population desservie et fréquences de collecte .....	11
II.B.3. Collecte des déchets ménagers et assimilés en PàP et en PAV.....	12
II.B.4. Collecte en déchèterie .....	19
II.B.5. Points sur les DMA de la CU .....	23
II.B.6. Filières à responsabilité élargie du producteur (REP) .....	24
III.C. Le traitement.....	25
III.C.1. La compétence traitement .....	25
III.C.2. Les installations et exutoires .....	25
III.C.3. Le traitement en PàP et PAV.....	26
III.C.4. Le traitement en déchèterie.....	28
III.C.5. Synthèse sur le traitement .....	30
III.C.6. Perspectives 2022.....	32
<b>III. La communication, un enjeu pédagogique.....</b>	<b>32</b>
III.A. Les enjeux de la communication .....	32
III.B. Poursuite des actions en 2021.....	32
III.C. La relation aux usagers .....	33
<b>IV. La prévention .....</b>	<b>34</b>
IV.A. Les enjeux de la prévention .....	34
IV.B. 2021, troisième année de mise en œuvre du PLPDMA de la Communauté Urbaine .....	34
IV.C. Poursuite des actions déjà engagées	35
IV.D. Perspectives 2022 .....	36
<b>V. Les indicateurs financiers.....</b>	<b>36</b>
<b>VI. Conclusion et perspectives 2022 .....</b>	<b>37</b>
<b>VII. Résumé du rapport annuel 2021 .....</b>	<b>38</b>
<b>VIII. Sources .....</b>	<b>42</b>
<b>IX. Annexes .....</b>	<b>43</b>
Annexe 1 : Taux d'habitat vertical des communes de la CU GPS&O .....	43



## Glossaire

<b>AGEC</b> : Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire	<b>INSEE</b> : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
<b>BAV</b> : Bornes d'Apport Volontaire	<b>LTECV</b> : Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte
<b>CCES</b> : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi	<b>MAPTAM</b> : Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
<b>CCPIF</b> : Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France	<b>NOTRe</b> : Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République
<b>CRAM</b> : Caisse Régionale d'Assurance Maladie	<b>PàP</b> : Porte-à-Porte
<b>CSR</b> : Combustible Solide de Récupération	<b>PAV</b> : Points d'Apport Volontaire
<b>CU GPS&amp;O</b> : Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise	<b>PLPDMA</b> : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
<b>DDFIP</b> : Direction Départementale des Finances Publiques	<b>PRPGD</b> : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
<b>DDS</b> : Déchets Dangereux Spécifiques	<b>OE</b> : Objets Encombrants
<b>DEA</b> : Déchets d'Eléments d'Ameublement	<b>OMA</b> : Ordure Ménagère et Assimilée
<b>DEEE</b> : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	<b>OMR</b> : Ordure Ménagère Résiduelle
<b>DIB</b> : Déchets Industriels Banals	<b>REP</b> : Responsabilité Elargie du Producteur
<b>DMA</b> : Déchets Ménagers et Assimilés	<b>RS</b> : Redevance Spéciale
<b>DMD</b> : Direction de la Maîtrise des Déchets	<b>SIDOMPE</b> : Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie
<b>DMS</b> : Déchets Ménagers Spéciaux	<b>SMEDARD</b> : Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets Arrondissement de Rouen
<b>DV</b> : Déchets Végétaux	<b>SMIRTOM</b> : Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères
<b>ELA</b> : Emballages Liquides Alimentaires	<b>TEOM</b> : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
<b>EMR</b> : Emballages Ménagers Recyclables	<b>TLC</b> : Textile, Linge et Chaussures
<b>ESS</b> : Economie Sociale et Solidaire	
<b>EPCI</b> : Etablissement Public de Coopération Intercommunale	
<b>GRU</b> : Gestion de la Relation Usager	



Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est un document réglementaire rassemblant les indicateurs techniques et financiers de gestion des déchets de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a instauré de nouvelles dispositions pour la prévention et la gestion des déchets.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il est consultable sur le site internet de la communauté urbaine et disponible à l'accueil de son siège administratif.

Le rapport 2022 porte sur l'année 2021, soit le 6<sup>ème</sup> exercice de la CU GPS&O, cette dernière ayant été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016.





## I. La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O)

### I.A. Présentation du territoire

Née le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la fusion de six intercommunalités, la CU GPS&O est la plus importante communauté urbaine de France. Il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Elle se situe en Ile-de-France dans le Nord des Yvelines (Figure 1). Elle s'étend sur une superficie de 500 km<sup>2</sup>, peuplée de 417 556 habitants (INSEE 2021) répartis dans 73 communes, dont les pôles urbains de Mantes-la-Jolie, Les Mureaux et Poissy. D'après la typologie d'habitat définie par l'ADEME, la CU GPS&O est un territoire urbain (SINOE, 2022).

Le territoire de la CU GPS&O comprend un taux d'habitat vertical de 51,52 % (INSEE 2021) avec en annexe 1 le détail des taux d'habitats verticaux des 73 communes.

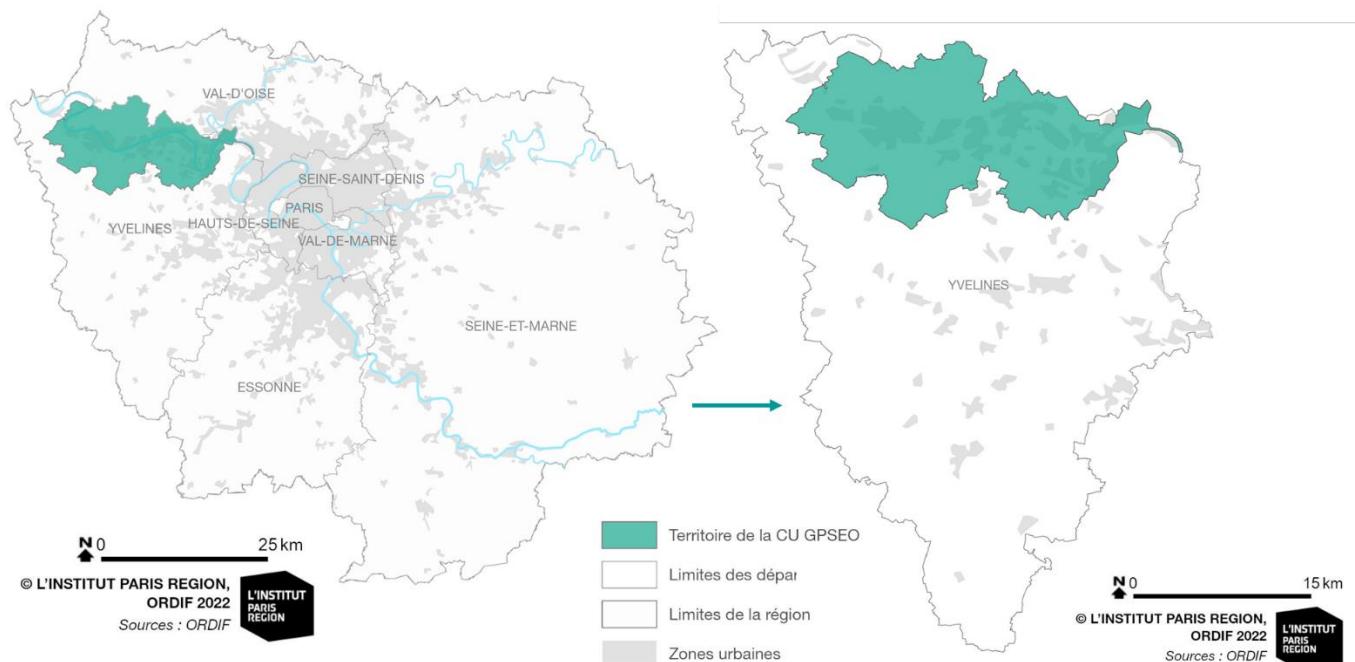


Figure 1 : Localisation de la CU GPS&O en Ile-de-France et dans les Yvelines (78)

### I.B. La compétence gestion des déchets

Présidée en 2021 par M. Raphaël Cognet, également maire de Mantes-la-Jolie, la CU GPS&O compte 140 conseillers communautaires. Elle gère plusieurs compétences obligatoires structurantes : mobilité et déplacements, développement économique, aménagement, habitat, voirie, culture, sport, environnement, déchets, eau et assainissement.

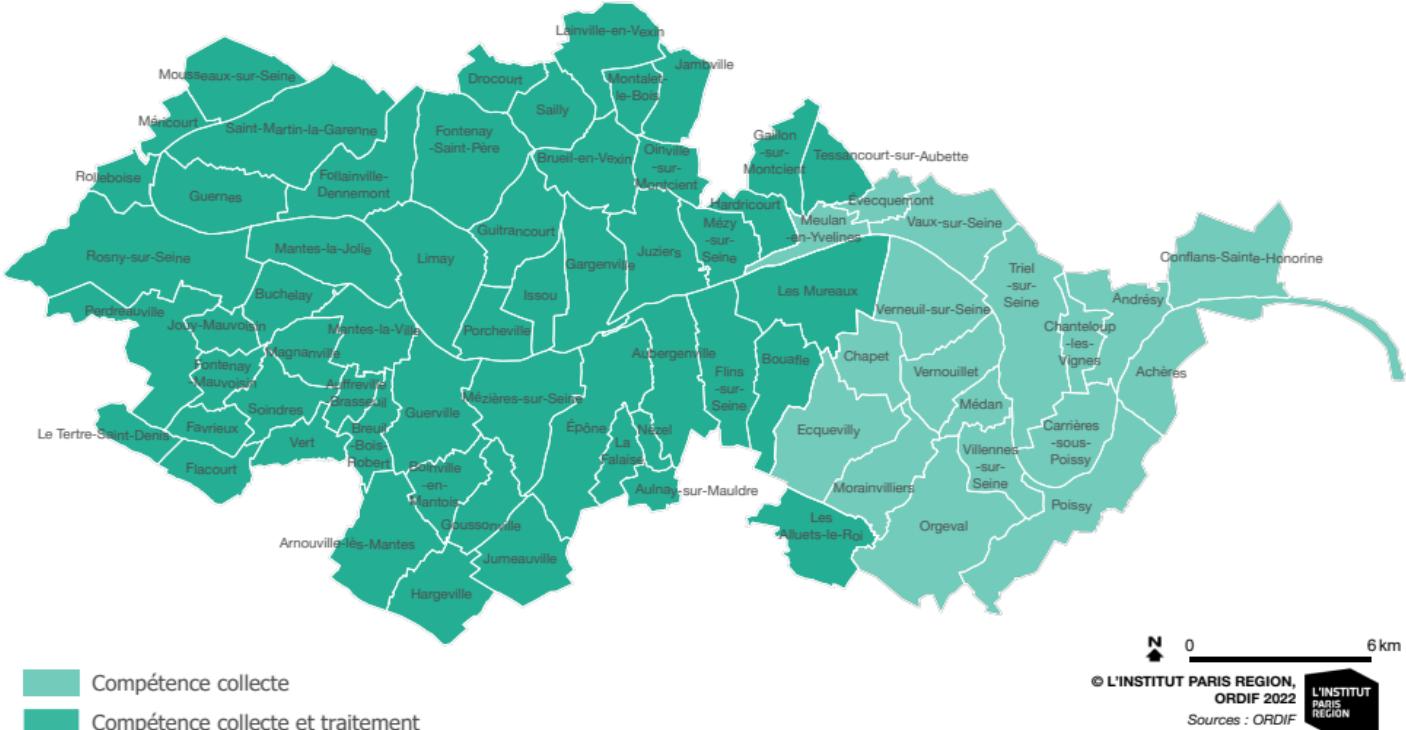
Le bureau communautaire compte 15 vice-présidents, dont M. Jean-Luc GRIS, 4<sup>ème</sup> Vice-président délégué à la gestion des déchets et 8 conseillers délégués.

Les communes et leurs groupements ont la responsabilité d'assurer la gestion des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit d'une compétence obligatoire pour la communauté urbaine, qui assure donc la gestion des déchets ménagers et assimilés.



Ainsi, le Conseil communautaire est compétent pour traiter l'ensemble des problématiques liées à cette compétence et ce sur l'ensemble du territoire, pour :

- ✓ L'ensemble des déchets produits par les ménages ;
  - ✓ Les déchets dits « assimilés », c'est-à-dire produits par des professionnels en quantité et en qualité assimilables à celles des ménages.



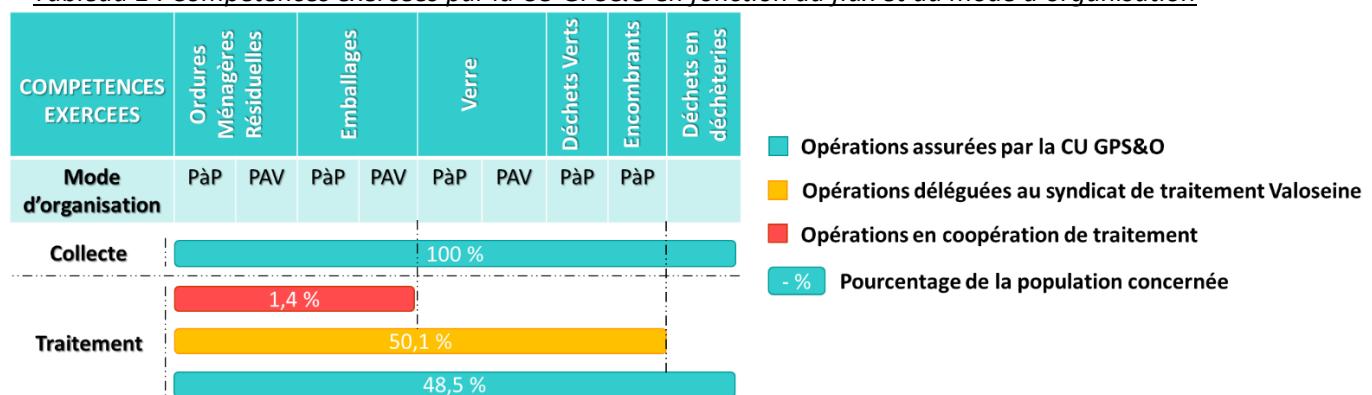
*Figure 2 : Organisation des compétences collecte et traitement de la CU GPS&O*

La compétence s'étend aux champs d'action suivants :

- ✓ La prévention (ou réduction) des déchets ;
  - ✓ La communication sur la gestion des déchets ;
  - ✓ La précollecte (ou conteneurisation) relative aux déchets ménagers et assimilés ;
  - ✓ La collecte des déchets ménagers et assimilés ;
  - ✓ Le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La communauté urbaine est également compétente pour la réalisation des études, les passations de marchés et tous les travaux nécessaires dans ces domaines.

*Tableau 1 : Compétences exercées par la CU GPS&O en fonction du flux et du mode d'organisation*





Les compétences, répartitions et flux collectés et traités en porte-à-porte (PàP), en points d'apport volontaire (PAV) par les prestataires ou en régie seront expliqués en fonction de la thématique tout au long de ce rapport annuel 2021.

## I.C. La Direction de la Maîtrise des Déchets (DMD)

La direction de la maîtrise des Déchets est organisée en quatre services :

- ✓ Le service **Production et Territoires**, en charge du suivi de l'ensemble des activités de précollecte, de collecte et de la gestion des déchèteries, en délégation ou en régie, sur l'ensemble de la CU GPS&O. Ceci implique l'élaboration, la passation et le suivi de marchés publics, de conventions et de contrats, le suivi de l'exécution des prestations et la mise en œuvre d'optimisations ;
- ✓ La cellule **Réemploi, Valorisation et Traitement**, en charge de la gestion des déchets après leur collecte. Il fonctionne notamment en partenariat avec les éco-organismes. Ceci implique l'élaboration, la passation et le suivi de marchés publics, de conventions et de contrats, le suivi de l'exécution des prestations et la mise en œuvre d'optimisations ;
- ✓ Le service **Prévention et Communication**, en charge de la définition de la politique globale de prévention des déchets (réduction des tonnages et toxicité), et de la coordination des actions qui s'y rapportent. Il œuvre également à l'organisation de la communication et la sensibilisation des différents publics (administrés, public scolaire, associations, ...) sur la thématique de la gestion des déchets ;
- ✓ Le service **Administratif et Financier**, en charge de la bonne exécution du budget de la direction. Il assure le suivi administratif et financier des marchés publics. Il établit la facturation pour les redevables assujettis à la redevance spéciale.

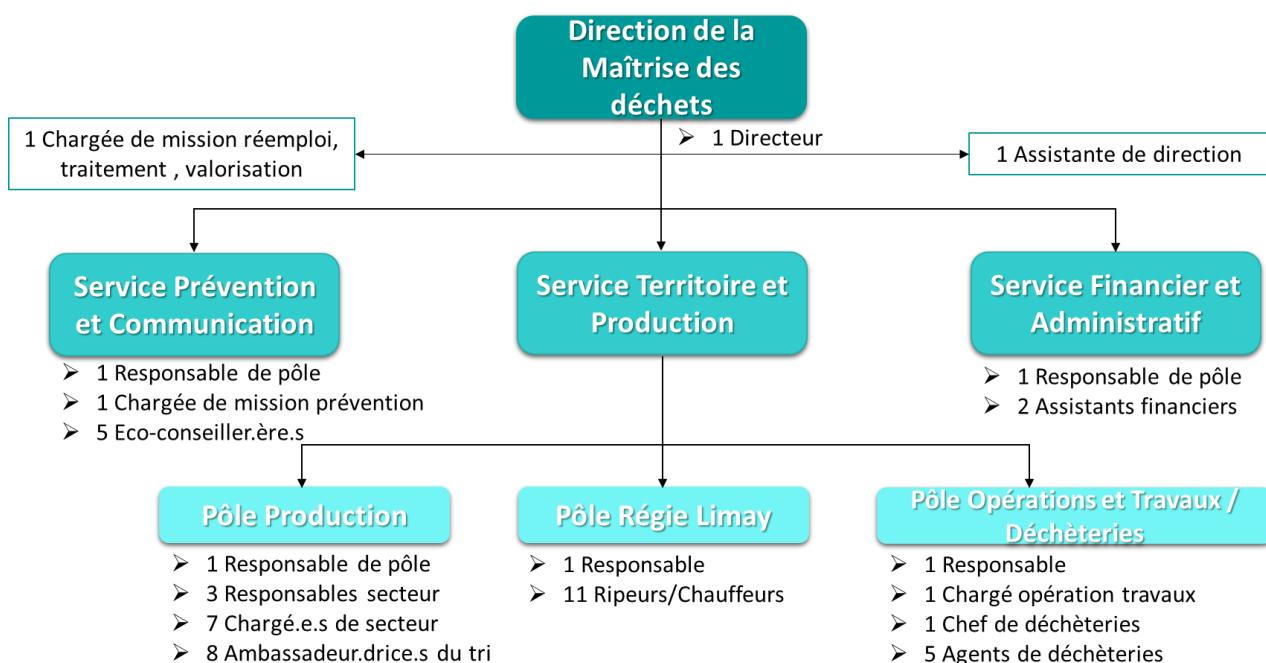


Figure 3 : Organisation de la Direction de la Maîtrise des Déchets



## II. La gestion technique des déchets ménagers et assimilés : indicateurs techniques

Dans le cadre des compétences exercées par la CU GPS&O, les indicateurs techniques décriront la précollecte, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés des administrés de la CU GPS&O.

### II.A. La précollecte

La précollecte désigne l'ensemble des moyens proposés aux usagers pour présenter leurs déchets à la collecte. Selon le flux de déchets, le type d'habitat, et parfois la commune, les dispositifs proposés pour présenter les déchets à la collecte peuvent être différents.

Le référentiel des couleurs des flux collectés est basé sur celui de l'ADEME :

- ✓ **Gris** pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- ✓ **Jaune** pour les emballages ménagers recyclables (EMR) & papiers ;
- ✓ **Vert** pour le verre ;
- ✓ **Marron** pour les déchets végétaux (DV) pour les bacs uniquement.

#### II.A.1. La dotation en bacs

Lorsque la dotation des bacs est possible, le volume mis à disposition dépend du type d'habitat (pavillonnaire ou collectif), de la fréquence de collecte, du nombre d'habitants par foyer, de l'accessibilité, de la place de stockage disponible, etc.

Les flux pouvant bénéficier d'une dotation en bacs sont les OMR, les EMR & papiers, le verre et les DV. Tous les flux ne sont pas forcément collectés en bacs sur chaque commune.

La fourniture et la distribution des bacs sont assurées par deux prestataires de précollecte :

- ✓ SULO ;
- ✓ GENERIS (distribution uniquement).

#### II.A.2. La dotation en sacs

La dotation en sacs concerne uniquement la collecte des déchets végétaux (déchets de jardin). Ces sacs sont en papier compostable à usage unique et sont distribués aux communes ayant une collecte de déchets végétaux mais ne possédant pas de bacs. En effet, la collecte en bacs des DV permet une utilisation plus pratique et confortable du contenant par les administrés, de préserver la santé des ripeurs et d'arrêter l'utilisation de sacs à usage unique. La distribution de sacs tend à disparaître au profit de la distribution de bacs. En 2021, les sacs en papier ont été remplacés par des bacs sur les communes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Orgeval.

Un prestataire assure la fourniture et la distribution de sacs pour les déchets végétaux : SOTREMA.

#### II.A.3. Les bornes d'Apport Volontaire (BAV)

Plusieurs communes du territoire disposent de bornes d'apport volontaire aériennes ou enterrées. Les bornes d'apport volontaire concernent les flux d'OMR, d'EMR & papiers et le verre.



*Tableau 2 : Récapitulatif des points d'apport volontaire en 2021*

Flux de déchets collectés en PAV	Mode d'exploitation	Nombre de contenants aériens	Nombre de contenants enterrés
OMR	Prestataire	14	359
EMR	Prestataire	157	344
Verre	Prestataire	301	196
<b>TOTAUX</b>	-	<b>472</b>	<b>899</b>
Déchets textiles	Réseau d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire	<b>221</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2021, la CU GPS&O comptait 472 bornes aériennes et 899 bornes enterrées sur son territoire. Les deux prestataires en charge de la fourniture et de l'installation des bornes OMR, EMR & papiers et verre sont :

- ✓ SULO (bornes aériennes) ;
- ✓ ASTECH (bornes enterrées).

#### II.A.4. Les autres modes de présentation

Les encombrants (OE) sont présentés lors de la collecte sur des aires prévues à cet effet pour l'habitat collectif et devant les habitations pour l'habitat pavillonnaire. Ces aires sont déterminées lors des permis de construire en même temps que les dimensionnements des locaux poubelles et encombrants.

Des composteurs sont également fournis aux habitants de l'habitat pavillonnaire ou collectif souhaitant s'engager dans le compostage de leurs déchets organiques. La fourniture des composteurs est assurée par un prestataire : SOTREMA.

A signaler que des dispositifs de précollecte peuvent exister, sans que la collectivité n'ait à en assurer la gestion (précollecte, collecte, traitement). C'est l'exemple des bornes de collecte pour les textiles, linge de maison, chaussures et maroquinerie (TLC), comme celles déployées par le réseau d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) « Le Relais ».

A plus long terme, la conteneurisation (dotation en bacs de collecte, plutôt que des sacs) du territoire se poursuit, avec pour objectif, l'amélioration de la salubrité publique, la diminution des risques d'accidents de travail des agents de collecte, répondant ainsi aux recommandations de la CRAM pour ce secteur d'activité professionnelle (Recommandations CRAM R437).

#### II.B. La collecte

Les 73 communes de la CU GPS&O sont réparties en 3 secteurs, comprenant 125 439 habitants pour le secteur 1, 133 492 habitants pour le secteur 2 et 158 625 habitants pour le secteur (INSEE 2021).



Figure 4 : Découpage géographique de la collecte

La collecte des déchets désigne l'enlèvement des déchets en un point donné pour les acheminer vers un lieu de tri, de regroupement, de valorisation, de traitement ou de stockage.

Les communes de la CU GPS&O sont collectées en porte-à-porte et en points d'apport volontaire par les prestataires suivants :

- ✓ SEPUR ;
- ✓ SOTREMA ;
- ✓ NICOLLIN/OTUS.

Seule la commune de Limay est collectée en régie publique pour les collectes effectuées en PAP. Une expérimentation est en cours pour les communes de moins de 2 500 habitants de la CU GPS&O, qui bénéficient d'une collecte des encombrants sur appel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### II.B.1. Modes de collecte

Deux types de collectes existent sur le territoire de la CU GPS&O :

- ✓ **La collecte en porte-à-porte** : le point d'enlèvement est situé à proximité du domicile ou du lieu de production des déchets. Un contenant est généralement affecté à un usager ou un groupe d'usagers identifiés. Dans certaines situations, des points de regroupements des bacs de collecte de déchets en bout de rue sont mis en place lorsque la collecte dans la rue est impossible, comme une impasse, une voie étroite, etc.
- ✓ **La collecte en point d'apport volontaire** :
  - **Bornes aériennes ou enterrées** : le dispositif de collecte est implanté en extérieur sur les domaines public ou privé. Il est mis librement à la disposition des usagers, notamment à ceux ne pouvant disposer de bacs ou pour lesquels la collecte en porte-à-porte s'avère inappropriée pour les flux d'OM, EMR & papiers et verre.
  - **En déchèterie** : pour certains déchets non collectés en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire, en raison de leur volume ou de leur nature (Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques (DEEE) comme les appareils électroménagers, encombrants de type vitre ou fenêtre, déchets dangereux spécifiques (DDS), comme les peintures ou solvants, etc.).



- **Collecte en pneumatique** : la collecte pneumatique sur l'écoquartier Rouget-de-Lisle à Poissy est un système de transport souterrain des déchets par une technique d'aspiration. Déposés par les usagers dans des bornes de collecte installées dans des locaux, les déchets sont acheminés par des canalisations souterraines vers une centrale d'aspiration. Pour la réalisation de ce projet, la CU a signé une convention de groupement avec l'aménageur CITALLIOS :
  - Conception par CITALLIOS ;
  - Maintenance et exploitation par la CU.

En 2021, une consultation a été lancée pour la conception, exploitation et maintenance du dispositif. Le marché a été attribué à l'entreprise ENVAC.

#### II.B.2. Population desservie et fréquences de collecte

En fonction du flux, des communes, du type d'habitat et des installations alentours, les modes de collecte appliqués ne sont pas les mêmes pour tous les habitants de la CU GPS&O. Le tableau 3 récapitule les modes de collecte et d'exploitation, fréquence et population desservie (habitants et %) en fonction du flux collecté.

Tableau 3 : Modes de collecte et d'exploitation, fréquence et population desservie (habitants et %) en fonction du flux collecté

Flux de déchets collectés	Mode de collecte	Type de contenant	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte*	Population desservie (habitants)	Population desservie (%)
OM	PàP pavillonnaires	Bac	Prestataire /Régie	C0.5 -> C2	379 057	91%
	PàP collectifs			C1 -> C6		
	PAV	BAV	Prestataire		57 372	14%
EMR & papiers	PàP pavillonnaires	Bac	Prestataire /Régie	C0.5-> C1	374 422	90%
	PàP collectifs			C1		
	PAV	BAV	Prestataire		94 451	23%
Verre	PàP pavillonnaires	Bac	Prestataire	C0.5 -> C1	267 653	64%
	PàP collectifs			C0.5 -> C1		
	PAV	BAV	Prestataire		170 989	41%
DV	PàP	Bac / sac	Prestataire /Régie	C0.5 -> C1	97 499	23%
Encombrants	PàP pavillonnaires	Aire de présentation	Prestataire /Régie	3 à 6 /an ou sur appel	417 556	100%
	PàP collectifs			1 / mois		

\*Les fréquences de collecte se définissent selon un nombre de collecte par semaine : C0.5 = 1 fois /2 semaines, C1 : 1 fois/semaine, C2 : 2 fois/semaine, jusqu'à C6 : 6 fois/semaine.



Différents faits marquants se sont déroulés au cours de l'année 2021 :

- ✓ L'harmonisation des fréquences de collecte des secteurs 1 et 3 du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - Collecte des OM :
    - En habitat pavillonnaire : C1 ;
    - En habitat collectif : C2.
  - Collecte des EMR et papiers :
    - En habitat pavillonnaire : C0,5 ;
    - En habitat collectif : C1.
  - Collecte des DV : C0,5 à C1.
  - Collecte des OE :
    - En habitat pavillonnaire : 3 à 6 fois/mois ;
    - En habitat collectif : 1 fois/mois.
- ✓ Les différentes opérations de broyage sur les communes de Andrésy, Ecquevilly, Jambville, Juziers, Les Mureaux, Mézières-sur-Seine, Saint-Martin-la-Garenne, Triel-sur-Seine et Villennes-sur-Seine.

#### II.B.3. Collecte des déchets ménagers et assimilés en PàP et en PAV

##### II.B.3.a. Définitions des déchets

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sont composés :

- Des ordures ménagères et assimilés (OMA) = ordures ménagères résiduelles (OMR) + emballages recyclables et papiers + verre + biodéchets ;
- Des déchets occasionnels = déchets végétaux + encombrants + autres collectes séparées et déchèteries.



Figure 5 : Différentes définitions des déchets



### II.B.3.b. Tonnages

Les tonnages collectés en PàP et en PAV de 2019 à 2021 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Tonnages des déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés entre 2019 et 2021 en PàP et en PAV

	Tonnage 2019 (tonnes)	Tonnage 2020 (tonnes)	Tonnages 2021 (tonnes)	Ratio 2019 (en kg/hab)	Ratio 2020 (en kg/hab)	Ratio 2021 (en kg/hab)	Evolution ratio 2020/2021
Ordures ménagères résiduelles (en PàP)	107 885	110 157	109 716	259,56	265,48	262,76	-1,03%
Ordures ménagères résiduelles (en PAV)	5 598	6 548	7 616	13,47	15,78	18,24	15,58%
<b>Total OMR</b>	<b>113 483</b>	<b>116 705</b>	<b>117 332</b>	<b>273,03</b>	<b>281,26</b>	<b>281,00</b>	<b>-0,09%</b>
Emballages ménagers recyclables (en PàP)	13 726	13 993	13 456	33,02	33,72	32,22	-4,44%
Emballages ménagers recyclables (en PAV)	459	1 263	1 150	1,10	3,04	2,75	-9,55%
<b>Total EMR</b>	<b>14 185</b>	<b>15 256</b>	<b>14 605</b>	<b>34,13</b>	<b>36,77</b>	<b>34,98</b>	<b>-4,87%</b>
Verre (en PàP*)	6 761	6 471	6 139	16,27	15,60	14,70	-5,73%
Verre (en PAV*)	1 241	2 284	2 538	2,99	5,50	6,08	10,42%
<b>Total Verre</b>	<b>8 002</b>	<b>8 755</b>	<b>8 676</b>	<b>19,25</b>	<b>21,10</b>	<b>20,78</b>	<b>-1,52%</b>
<b>Total OMA</b>	<b>135 693</b>	<b>140 716</b>	<b>140 614</b>	<b>326,46</b>	<b>339,13</b>	<b>336,75</b>	<b>-0,70%</b>
Déchets végétaux	10 117	12 342	11 635	24,34	29,74	27,86	-6,32%
Encombrants	9 280	11 292	8 868	22,33	27,21	21,24	-21,96%
<b>TOTAL DMA hors déchèteries</b>	<b>155 090</b>	<b>164 350</b>	<b>161 117</b>	<b>373,13</b>	<b>396,09</b>	<b>385,86</b>	<b>-2,58%</b>

Les tonnages collectés, en 2021, tous flux confondus hors déchèteries, s'élèvent à 161 117 tonnes. Chaque habitant de la CU GPS&O a produit 337 kg d'ordures ménagères et assimilés (OMA) et 386 kg si les encombrants et les déchets végétaux sont intégrés (DMA hors déchèteries).

Entre 2020 et 2021, on constate une diminution globale des tonnages (2 % au total). La production de déchets par habitant est quant à elle en baisse sur tous les flux. En effet, l'année 2020 a été très particulière avec les différentes périodes de confinements dus à la COVID-19 augmentant les tonnages de façon significative avec une restauration exclusivement à domicile et du temps pour s'occuper du jardin et du rangement de la maison. Ce qui explique la diminution de tonnages en 2021.

Entre 2019 et 2021, pour comparer à une année sans pandémie de COVID-19, les tonnages des 5 flux ont augmenté de 3,9 %. Cette augmentation s'explique notamment par l'augmentation de la population entre ces deux années.

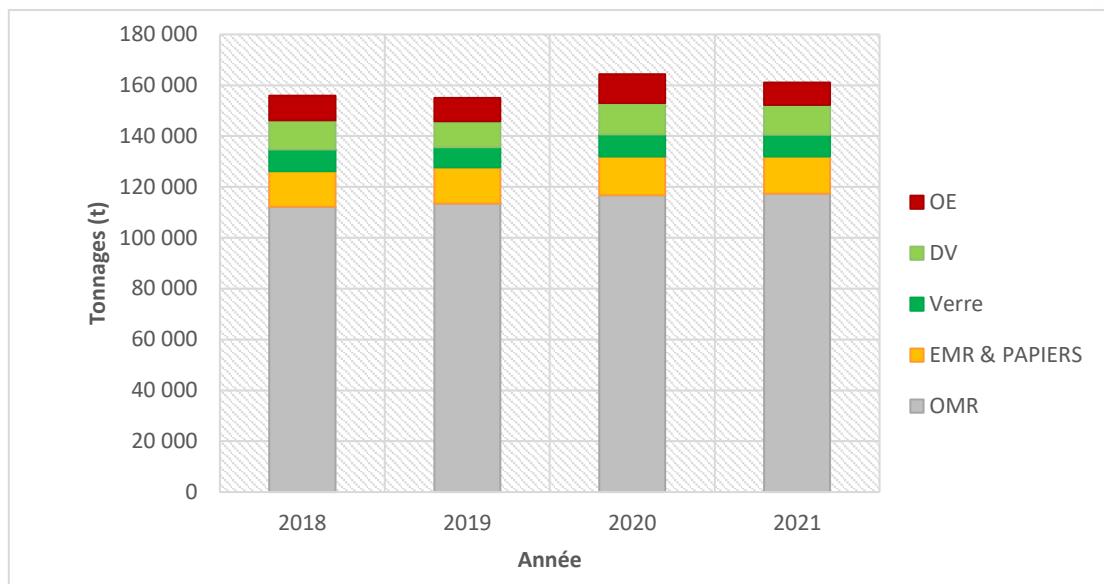


Figure 6 : Evolution des tonnages collectés en PàP et PAV

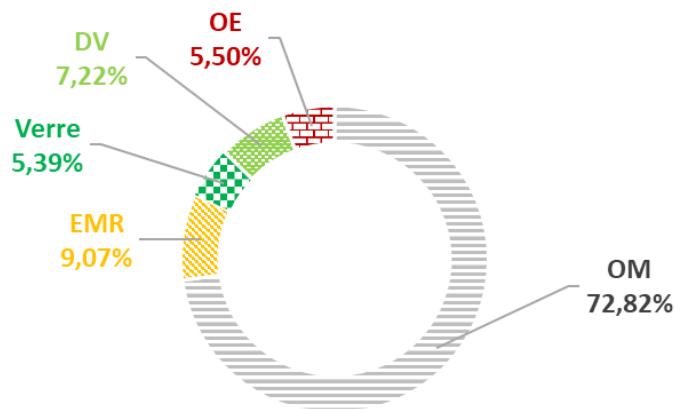


Figure 7 : Répartition des flux collectés en PàP et en PAV

Les OMR représentent la part la plus importante des déchets collectés en PàP et en PAV.

#### II.B.3.b.1. Les ordures ménagères résiduelles

Les tonnages et la production à l'habitant des OMR sont commentés dans ce paragraphe.

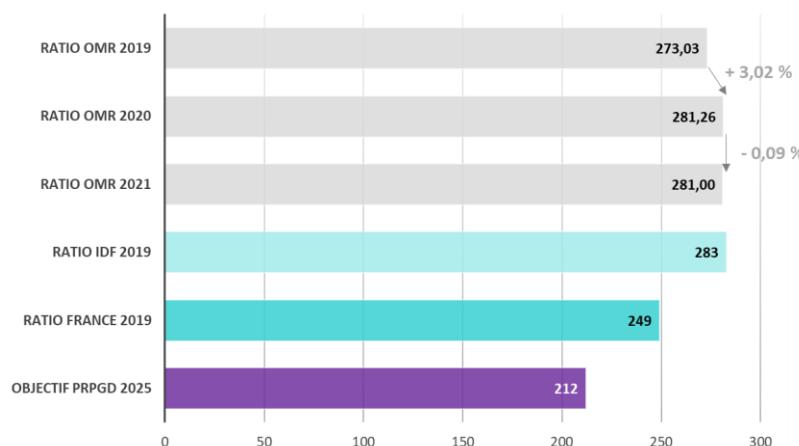


Figure 8 : Comparaison des ratios d'OMR à l'habitant



Les tonnages d'OMR ont augmenté de 0,54 % entre 2020 et 2021 pour atteindre 117 332 tonnes, mais la population a augmenté dans le même temps et le ratio, de 281 kg/hab./an, est quasiment identique (-0,09 %) entre 2020 et 2021. Ce ratio est légèrement en-dessous de la moyenne francilienne mais est très au-dessus de la moyenne française et des objectifs fixés par le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

L'année 2020 a été particulière, il est donc intéressant de comparer le ratio des OMR 2021 avec le ratio d'OMR 2019. On constate une augmentation de 2,92 % entre ces deux années.

#### II.B.3.b.2. Les emballages recyclables et les papiers

Les tonnages et la production à l'habitant des EMR et papiers sont commentés dans ce paragraphe.

#### TONNAGES COLLECTÉS

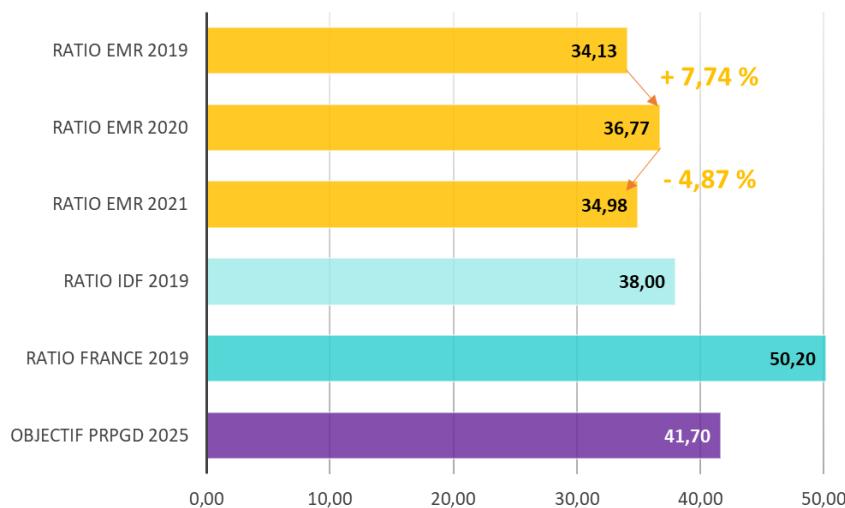


Figure 9 : Comparaison des ratios d'EMR à l'habitant

Les tonnages d'emballages ménagers recyclables & papiers ont diminué de 4,26 % entre 2020 et 2021 pour atteindre 14 605 tonnes en 2021, soit un ratio de 34,98 kg/hab./an. Le ratio par habitant des EMR a également diminué de 4,87 %. Cela s'explique par la diminution de la consommation à domicile avec la réouverture des services de restauration. Ce ratio est en-dessous de la moyenne francilienne, inférieur aux objectifs fixés par le PRPGD et bien inférieur à la moyenne française.

Il est intéressant de comparer le ratio 2021 à celui de 2019, qui n'a pas été impacté par la crise sanitaire de la COVID-19. Il y a une augmentation de 2,49 % du ratio des EMR et papiers entre 2019 et 2021.

#### TAUX DE REFUS ET TONNAGES RECYCLÉS

Un tri à la source est effectué par les habitants de la CU GPS&O pour les matériaux recyclables (emballages, métaux, papiers et cartons). Ces EMR et papiers sont envoyés au centre de tri où ils sont séparés puis expédiés vers des filières de recyclage. En cas de non-conformité des déchets, le centre de tri les envoie directement vers les filières d'incinération, sans recyclage. Ces étapes supplémentaires représentent un coût additionnel important.

En 2021, le taux de refus théorique (part du volume refusé en centre de tri) sur l'ensemble des communes de la CU GPS&O est de 26,90 %, soit une augmentation de 4,59 % par rapport à 2020.

A titre comparatif, le taux moyen pondéré national est de 17,4 % (Amorce, 2016) et celui de l'Ile-de-France est de 25,6 % (ORDIF, 2021). Les lois de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 et anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020 fixent des objectifs de 55 % de valorisation matière en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035. Pour atteindre ces objectifs, il faut améliorer nos performances de tri, c'est-à-dire diminuer le taux de refus.

Afin d'améliorer les conditions de tri sur la chaîne de tri, des déclassements sont opérés lors de la réception des bennes de collecte. Les déclassements consistent à contrôler visuellement la qualité des bennes déversées sur les sites d'exploitation. Selon la quantité de déchets non-conformes observés, la benne sera partiellement ou totalement déclassée en ordures ménagères. Le taux de déclassement en 2021 s'élève à 4 %, soit une diminution d'1 % par rapport à 2020 ; 5 % de déclassements en 2020.

Afin de baisser le taux de refus, la DMD a acquis un outil informatique permettant aux riveurs de faire remonter les adresses présentant des erreurs de tri lors de la collecte. Ces erreurs de tri sont signalées par l'intermédiaire de manchettes situées aux poignets des riveurs et remontent les adresses où les erreurs de tri ont été observées grâce aux coordonnées GPS. Ces adresses sont stockées sur un logiciel facilement accessible et ergonomique permettant de sensibiliser les usagers de façon ciblée et de réduire les erreurs de tri lors de la collecte. Cet outil a été testé toute l'année 2021 sur la commune de Limay. Il permet de connaître les problèmes rencontrés sur le terrain sans passer par des feuilles en papier et diverses retranscriptions et d'avoir des données fiables dans la journée. Sur cette période, le taux de refus de la commune de Limay est passé de 30,7 % fin 2020 à 17,3 % fin 2021. Ce résultat est très satisfaisant et est dû à une forte implication des agents de collecte qui ont bien joué le jeu.



*Figure 10 : Manchettes INFINITRI avec les boutons d'erreurs de tri*

*Tableau 5 : Tonnages recyclés d'EMR et papiers*

Tonnages d'emballages et journaux magazines expédiées aux filières de recyclage	Tonnage 2020 (tonnes)	Tonnage 2021 (tonnes)	Ratio 2020 (kg/hab)	Ratio 2021 (kg/hab)	Evolution 2020/2021	Données France 2020 (kg/hab) (Citéo, 2021)
<b>Aluminium</b>	<b>24</b>	<b>35</b>	<b>0,06</b>	<b>0,08</b>	<b>44%</b>	<b>1,34</b>
<b>Acier</b>	<b>377</b>	<b>352</b>	<b>0,91</b>	<b>0,84</b>	<b>-7%</b>	<b>4,08</b>
<b>Carton et ELA*</b>	<b>3 480</b>	<b>3 932</b>	<b>8,39</b>	<b>9,42</b>	<b>13%</b>	<b>18,72</b>
<b>Plastiques</b>	<b>1 341</b>	<b>1 393</b>	<b>3,23</b>	<b>3,34</b>	<b>4%</b>	<b>7,55</b>
<b>Papiers</b>	<b>2 415</b>	<b>2 012</b>	<b>5,82</b>	<b>4,82</b>	<b>-17%</b>	<b>-</b>
<b>Gros de magasins</b>	<b>1 725</b>	<b>2 558</b>	<b>4,16</b>	<b>6,13</b>	<b>48%</b>	<b>-</b>
<b>Refus de tri</b>	<b>2 766</b>	<b>3 159</b>	<b>6,67</b>	<b>7,56</b>	<b>14%</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 128</b>	<b>13 441</b>	<b>29,23</b>	<b>32,19</b>	<b>10%</b>	<b>31,69</b>

Les différences observées entre les tonnages collectés et recyclés s'expliquent par des opérations de stockage, des déclassements de certaines bennes et par la fraction de refus de tri.



Contrairement aux tonnages collectés, les tonnages recyclés ont augmenté de 9,83 %. Cela peut s'expliquer par la pandémie de COVID-19 en 2020 entraînant la fermeture des centres de tri et donc la redirection de la collecte sélective vers les unités de valorisation énergétique.

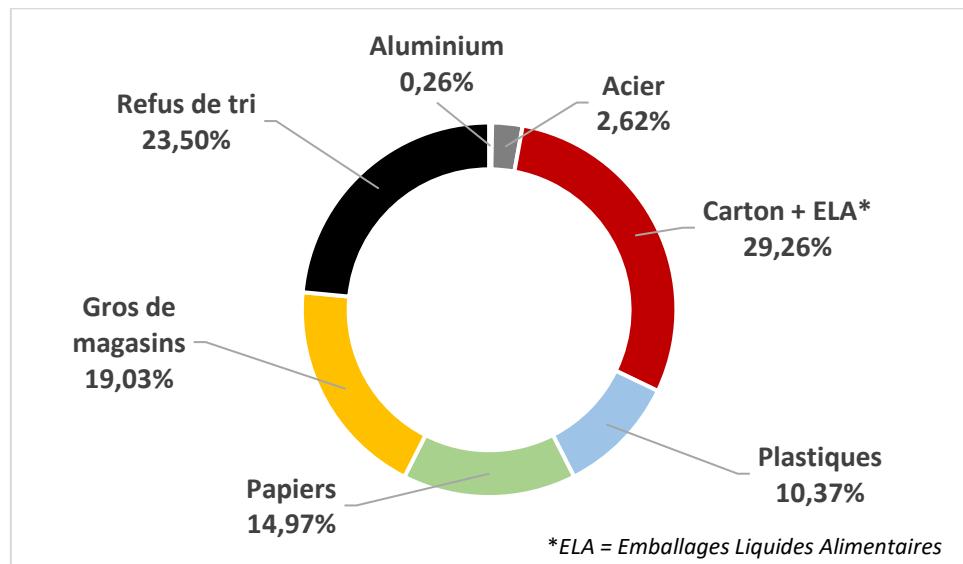


Figure 11 : Répartition des matériaux triés d'EMR et papiers

Les flux les plus représentatifs au regard de leur masse sont les cartons et les ELA, les refus de tri et les gros de magasins.

#### II.B.3.b.3. Le verre

Les tonnages et la production à l'habitant de verre sont commentés dans ce paragraphe.

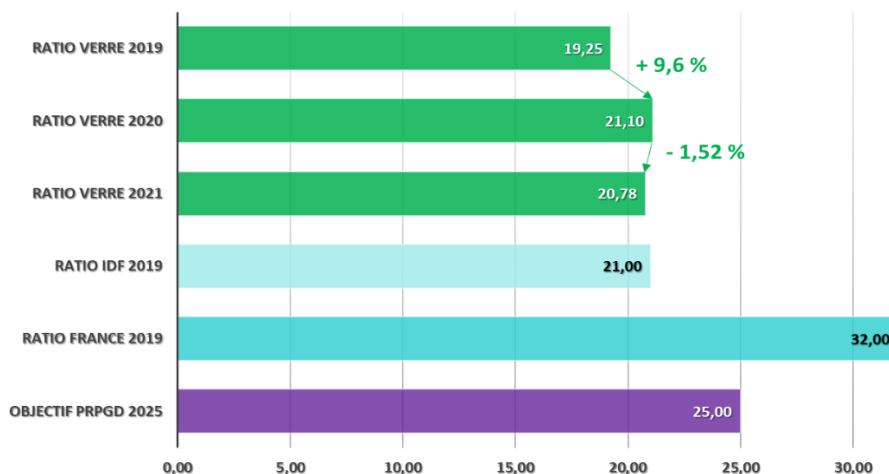


Figure 12 : Comparaison des ratios de Verre à l'habitant

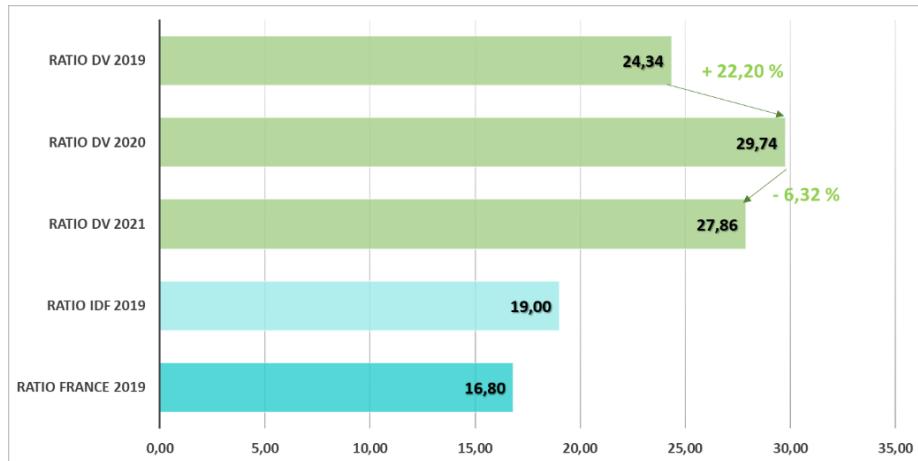
Les tonnages de verre ont diminué de 0,9 % entre 2020 et 2021 pour atteindre 8 676 tonnes en 2021, soit un ratio de 20,78 kg/hab./an. Ce ratio a baissé de 1,52 % entre ces deux années. Il est légèrement en-dessous de la moyenne francilienne, en-dessous des objectifs PRPGD et très en-dessous de la moyenne française.

En comparant les ratios de verre 2021 et 2019, on remarque une augmentation de la production par habitant de 7,93 %. Ce qui est une bonne nouvelle car il est important d'augmenter le captage de ce flux pour atteindre les objectifs fixés par le PRPGD.



#### II.B.3.b.4. Les déchets végétaux

Les tonnages et la production à l'habitant des DV sont commentés dans ce paragraphe.



*Figure 13 : Comparaisons des ratios de DV à l'habitant*

Les tonnages de déchets végétaux ont diminué de 5,73 % entre 2020 et 2021 pour atteindre 11 635 tonnes en 2021, soit un ratio de 27,86 kg/hab./an. Ce ratio a également diminué de 6,32 % entre ces deux années. Ce ratio se situe au-dessus des moyennes francilienne et française.

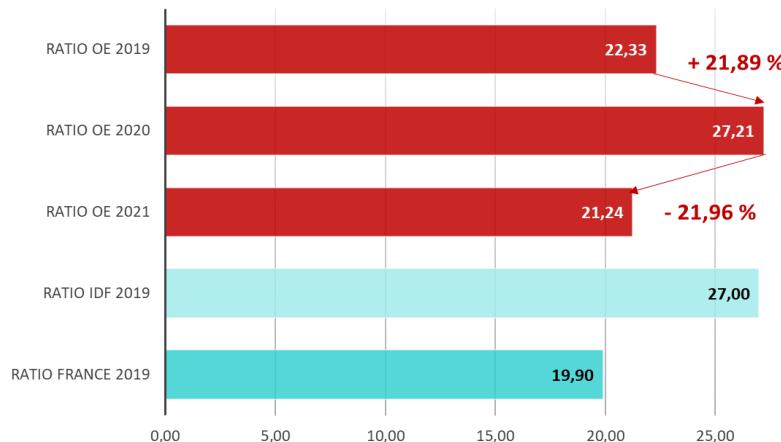
Les tonnages des DV dépendent directement des conditions météorologiques de l'année, ce qui rend leurs prédictions complexes et expliquent les différences de tonnages.

Il est intéressant de comparer le ratio 2021 à celui de 2019. Il y a eu une augmentation de 14,48 % du ratio de DV entre 2019 et 2021.

Bien qu'il existe cette collecte des déchets végétaux, cela n'empêche pas la poursuite de la mise en place de composteurs individuels et collectifs, ni leurs dépôts en déchèterie.

#### II.B.3.b.5. Les encombrants

Les tonnages et la production à l'habitant des OE sont commentés dans ce paragraphe.



*Figure 14 : Comparaison des ratios d'OE à l'habitant*

Les tonnages d'OE collectés en PàP ont fortement diminué de 21,47 % entre 2020 et 2021 pour atteindre 8 868 tonnes, soit un ratio de 21,24 kg/hab./an. Ce ratio a diminué de 21,96 % entre ces deux années, se situe en-dessous de la moyenne francilienne et au-dessus de la moyenne française.



En comparant les ratios 2019 et 2021, il apparaît que le ratio chute de 4,88 %. On constate bien un impact des confinements pendant la pandémie de la COVID-19 sur ce flux.

#### *II.B.3.c. Perspectives 2022*

Plusieurs projets et changements sont prévus pour l'année 2022 :

- ✓ Pour les OMR :
  - Passage en C1 pour toutes les zones pavillonnaires et en C2 pour les zones collectives du secteur 2.
- ✓ Pour les EMR/Verre :
  - Passage en C0,5 pour toutes les zones pavillonnaires et en C1 pour les zones collectives du secteur 2 ;
  - Collecte l'après-midi au lieu du matin ;
  - Diminution du taux de refus.
- ✓ Pour les DV :
  - Collecte l'après-midi au lieu du matin ;
  - Passage en bac pour Aubergenville, Epône et Morainvilliers.
- ✓ Pour les OE :
  - Passage des collectes encombrants de 3 à 6 fois/an pour l'habitat pavillonnaire du secteur 3 ;
  - Arrêt de la collecte sur appel au 2<sup>nd</sup> semestre 2022.
- ✓ Mise en place d'un automate de recyclage des bouteilles en plastique en partenariat avec un bailleur sur le secteur 3 ;
- ✓ Résolution des points noirs de collecte (points R437).

#### **II.B.4. Collecte en déchèterie**

##### *II.B.4.a. Déchèteries du territoire de la CU GPS&O*

Les déchèteries sont des sites d'apport volontaire de déchets triés. Elles accueillent les usagers afin de leur permettre de déposer leurs déchets non collectés en raison de leur volume ou leur nature et de leur apporter une valorisation optimale.

La déchèterie est donc un mode de collecte adapté pour des déchets encombrants et/ou spécifiques.

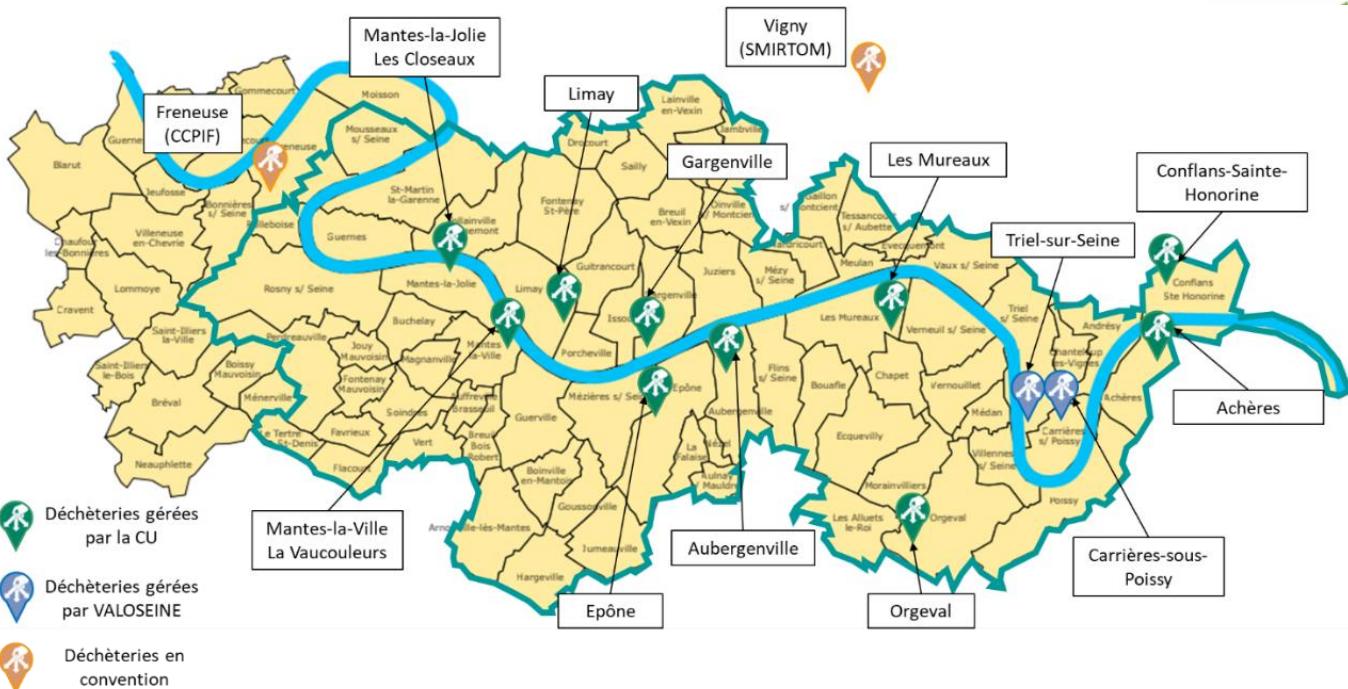
La CU GPS&O compte, en 2021, 12 déchèteries sur son territoire, accessibles aux particuliers et, pour certaines, aux professionnels (sous conditions). 10 de ces déchèteries sont gérées par la CU GPS&O :

- |                              |                                    |
|------------------------------|------------------------------------|
| ✓ Achères ;                  | ✓ Les Mureaux ;                    |
| ✓ Aubergenville ;            | ✓ Limay ;                          |
| ✓ Conflans-Sainte-Honorine ; | ✓ Mantes-la-Jolie (les Closeaux) ; |
| ✓ Epône ;                    | ✓ Mantes-la-Ville (Vaucouleurs) ;  |
| ✓ Gargenville ;              | ✓ Orgeval.                         |

Et les deux dernières déchèteries sont gérées par VALOSEINE. Il s'agit de celles de :

- ✓ Carrières-sous-Poissy ;
- ✓ Triel-sur-Seine.

2 déchèteries, en dehors du territoire, sont également accessibles, via des conventions avec le Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) du Vexin, déchèterie de Vigny et la Communauté de communes des Portes de l'Ile-de-France (CCPIF), déchèterie de Freneuse.



*Figure 15 : Carte des déchèteries accessibles aux administrés de la CU GPS&O*

Les déchèteries gérées par VALOSEINE (Carrières-sous-Poissy et Trier-sur-Seine) acceptent également l'ensemble des administrés de la CU GPS&O. De plus, certaines déchèteries gérées par la CU GPS&O acceptent également des administrés de communes hors CU GPS&O :

- ✓ Epône en convention avec les communes de Maule, Herbeville et Bazemont ;
- ✓ Achères en convention avec la commune de Saint-Germain-en-Laye.

A l'inverse, des communes hors CU GPS&O acceptent les habitants de la CU GPS&O avec des conventions d'accès aux déchèteries de :

- ✓ Vigny pour les communes de Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jamville et Tessancourt-sur-Aubette ;
- ✓ Freneuse pour les communes de Méricourt, Rolleboise et Mousseaux-sur-Seine.

La fréquentation annuelle de l'ensemble des déchèteries de la Communauté Urbaine est de **249 627** visites, dont 247 164 visites de particuliers, 1 555 visites de professionnels et 908 visites de services techniques. Ces données ne tiennent pas compte du nombre de visites pour les déchèteries de VALOSEINE, de Vigny et de Freneuse. Les horaires d'ouverture des déchèteries du lundi au dimanche permettent un accès facilité grâce à des plages d'ouvertures importantes pour s'adapter aux usagers et leur permettre de se débarrasser de leurs déchets sans attendre le passage d'une collecte.

Les faits marquants survenus en 2021 au niveau des déchèteries sont les suivants :

- ✓ Depuis mai 2021, les administrés ont accès à l'ensemble des 12 déchèteries du territoire (celles gérées par VALOSEINE incluses) ;
- ✓ Mise en place de la gestion de la relation usager (GRU) ;
- ✓ L'ensemble des déchèteries est aujourd'hui équipé d'une benne de déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;
- ✓ Les agents de déchèterie ont été formés par l'éco-organisme EcoDDS ;
- ✓ Une benne ferraille a été mise en place à la déchèterie des Mureaux.



#### *II.B.4.b. Règles de collecte et horaires d'ouverture des déchèteries*

Les modalités et conditions d'exploitation des déchèteries sont rappelées ci-dessous.

*Tableau 6 : Modalités et conditions d'accès aux déchèteries*

Modalités et conditions d'exploitation des déchèteries	
<b>Nombre de déchèteries</b>	12
<b>Nombre de déchèteries acceptant les professionnels</b>	6 (Aubergenville / Carrières-sous-Poissy / Epône / Gargenville / Les Mureaux / Orgeval)
<b>Facturation des professionnels</b>	Oui
<b>Nature des déchets des professionnels acceptés</b>	Tous types de déchets
<b>Nombre de visites des déchèteries dans l'année</b>	249 627
<b>Zone dédiée au Réemploi des déchets</b>	2 (Mantes-La-Jolie, Mantes-La-Ville)
<b>Déchets collectés en déchèterie</b>	Encombrants, réemploi, ferraille, déchets végétaux (dont souches), bois, DEEE, DEA, cartons, gravats, DMS, pneus, piles, lampes, DDS.



*Figure 16 : Déchets acceptés en déchèterie*



Sont interdits en déchèterie, tous les déchets non mentionnés dans la liste précédente, notamment l'amiante, les produits explosifs, radioactifs ou contenant des gaz, etc.

#### II.B.4.c. Tonnages

Les tonnages sont présentés ci-dessous par déchèterie ou par flux.

Tableau 7 : Evolution des tonnages globaux collectés par déchèterie

Déchèteries	Tonnage 2019 (tonnes)	Tonnage 2020 (tonnes)	Tonnages 2021 (tonnes)	Evolution 2020/2021	Evolution 2019/2021
Achères	2102	1370	1666	21,58%	-20,77%
Aubergenville	3371	1881	2231	18,60%	-33,82%
Conflans-Sainte-Honorine	5451	3031	4464	47,28%	-18,11%
Epône	4583	2619	3246	23,95%	-29,17%
Gargenville	4258	2865	3660	27,76%	-14,04%
Les Mureaux	7512	6386	7038	10,21%	-6,31%
Limay	5201	3651	5414	48,30%	4,11%
Mantes-la-Jolie	10162	4756	5658	18,96%	-44,33%
Mantes-la-Ville	5747	3029	3723	22,90%	-35,22%
Orgeval	2025	1541	2053	33,20%	1,35%
<b>TOTAL</b>	<b>50413</b>	<b>31129</b>	<b>39153</b>	<b>25,78%</b>	<b>-22,34%</b>

Il est difficile de comparer les données de 2020 et 2021 puisque l'accès aux déchèteries a été restreint pendant la pandémie de COVID-19. Ainsi les tonnages des déchèteries ont augmenté de 25,47 % entre 2020 et 2021. Cela revient à un ratio de 93,77 kg/hab./an contre 75,02 kg/hab./an (2020).

Il est intéressant de comparer les tonnages 2021 avec les tonnages 2019, qui était une année sans COVID-19. On observe alors une diminution des tonnages de 21,42 %. Cette diminution s'explique par l'habitude prise par les administrés pendant la pandémie de COVID-19 et l'application stricte de la réglementation au niveau des déchèteries. Il est à noter cependant que les déchèteries de Limay et d'Orgeval montrent une augmentation de tonnages par rapport à 2019. Cette augmentation s'explique par la diminution de fréquence de collecte des DV en PàP sur Orgeval en 2021.

Tableau 8 : Evolutions des tonnages collectés en déchèterie par flux

Flux acceptés	Tonnages 2019 (tonnes)	Tonnages 2020 (tonnes)	Tonnages 2021 (tonnes)	Evolution 2020/2021	Evolution 2019/2021
Encombrants	21528	13197	15 115	14,53%	-29,79%
Réemploi	8	25	26	3,66%	223,93%
Ferraille	883	545	688	26,19%	-22,11%
DV	7912	4488	7 354	63,87%	-7,05%
Bois	4720	2643	3 035	14,82%	-35,71%
DEEE	708	516	679	31,59%	-4,09%
DEA	729	801	1 469	83,44%	101,56%
Cartons	627	340	528	55,31%	-15,78%
Gravats	13001	8134	9 752	19,89%	-24,99%
DMS	102	399	460	15,29%	350,98%
Pneus	97	39	38	-3,77%	-61,31%
Piles et lampes	98	2	9	345,80%	-90,90%
<b>TOTAL</b>	<b>50413</b>	<b>31129</b>	<b>39 153</b>	<b>25,78%</b>	<b>-22,34%</b>

\*DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ; \*\*DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement ; \*\*\*DMS : Déchets Ménagers Spéciaux.



Les données présentées ne prennent pas en compte les tonnages collectés sur les déchèteries de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy.

Entre 2020 et 2021, les tonnages de la majorité des flux ont augmenté. En effet, la restriction de l'accès aux déchèteries a entraîné une baisse importante des tonnages en 2020. En comparant les tonnages en 2019 (année sans pandémie de la COVID-19) et 2021, on s'aperçoit que la majorité des tonnages a diminué sauf pour ceux de réemploi, de DEA et de DMS.

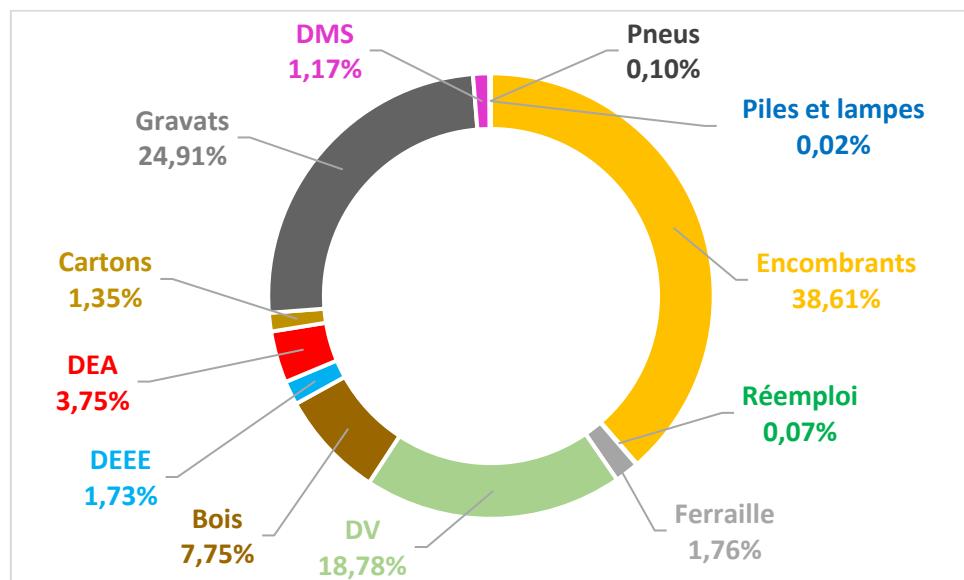


Figure 17 : Répartition des flux collectés en déchèterie

Les flux les plus importants collectés en déchèterie sont les encombrants, les gravats et les déchets végétaux.

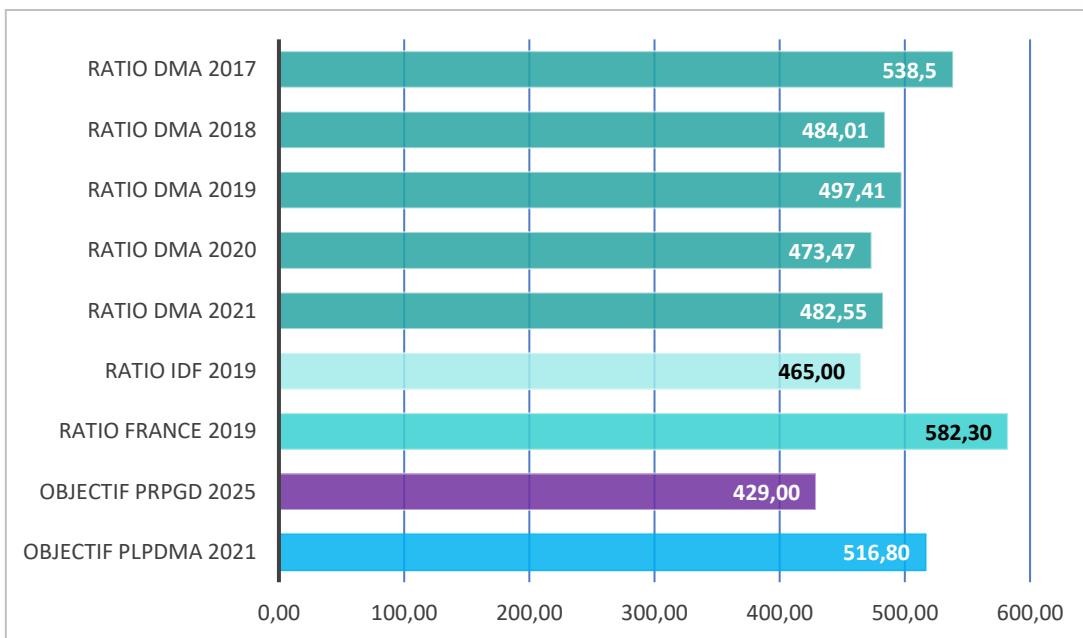
#### II.B.4.d. Perspectives 2022

Différents projets et actions sont prévus en 2022 au niveau des déchèteries de la communauté urbaine :

- ✓ Réhabilitation de la déchèterie d'Aubergenville avec la création d'une déchèterie dite « à plat » avec un système d'accès par lecture de plaque minéralogique ;
- ✓ Mise en place de l'accès par lecture de plaque minéralogique sur la déchèterie de la Vaucouleurs ;
- ✓ Prise en charge des Huiles Noires dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP), via l'Eco-organisme CYCLEVIA.

#### II.B.5. Points sur les DMA de la CU

D'après l'ADEME (2021), les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets des collectes séparées ainsi que les déchets collectés en déchèterie, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.



*Figure 18 : Comparaison des ratios de DMA à l'habitant*

Entre 2020 et 2021, la production de DMA par habitant a augmenté de 1,76 % mais elle a diminué de 3,04 % par rapport à 2019. Elle se situe au-dessus de la moyenne francilienne et des objectifs du PRPGD.

Au niveau quantitatif, le suivi du PLPDMA se fait en parallèle de la production de déchets à l'habitant à l'année. L'objectif de 2021 est un poids de DMA de 516,8 kg/hab./an. Les objectifs du PLPDMA sont basés sur la production de DMA en 2017, qui comprenaient les chiffres des déchèteries gérées par VALOSEINE, de Vigny et de Freneuse. A ce jour, il nous manque les données de ces 4 déchèteries pour 2021. Il n'est donc pas pertinent de comparer les DMA aux objectifs fixés par le PLPDMA, ni à la moyenne française.

#### II.B.6. Filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

A l'échelle nationale, certaines filières de producteurs de déchets sont organisées pour mettre en œuvre la responsabilité élargie du producteur (REP) et ainsi, participer à la fin de vie de leurs produits (principe du « pollueur-payeur »). Des éco-organismes ont été créés pour aider les industriels à assumer ces responsabilités.

Le code de l'environnement prévoit une écocontribution pour certains types de déchets. Celle-ci est acquittée par les opérateurs responsables de la mise sur le marché des produits et destinée aux collectivités ayant la charge de la gestion du service public des déchets ou servant à financer directement le traitement de ces déchets. Les producteurs soumis à une filière REP ont en effet la possibilité de mettre en place un système individuel de collecte et de traitement ou de transférer leur responsabilité à un éco-organisme auquel ils versent une contribution financière. La CU GPS&O et/ou les syndicats de déchets conventionnent avec des éco-organismes afin de pouvoir bénéficier de ces filières.



*Tableau 9 : Eco-organismes conventionnés avec la CU GPS&O*

Eco-organismes	Filières
CITEO	EMR et papiers
COREPILE/SCRELEC	Piles et accumulateurs
REFASHION	Textiles, linges de maison et chaussures (TLC)
ECODDS	Déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages
ECOLOGIC	Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
ECO-MOBILIER	Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)
ECOSYSTEM	Lampes

### III.C. Le traitement

#### III.C.1. La compétence traitement

Les lois MAPTAM (Légifrance, 2014) et NOTRe (2015) obligent les EPCI à exercer la compétence traitement au sein de leur territoire. Cette compétence traitement des déchets ménagers et assimilés fait l'objet d'une délégation partielle. En effet, la CU GPS&O :

- ✓ Délègue la compétence traitement pour 18 communes au syndicat VALOSEINE ;
- ✓ Exerce la compétence traitement pour 55 communes (principalement l'ouest et le centre de la CU GPS&O) :
  - 4 communes sont traitées via une convention de coopération avec le Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie (SIDOMPE) ;
  - Les 51 communes restantes sont traitées par la Communauté via des marchés de prestations.

#### III.C.2. Les installations et exutoires

La CU GPS&O compte plusieurs installations majeures de traitement des déchets sur son territoire, parmi lesquelles :

- ✓ La plateforme de transfert Valène de Guerville ;
- ✓ Le centre de stockage de Guitrancourt ;
- ✓ Le centre de valorisation énergétique Azalys de Carrières-sous-Poissy (VALOSEINE) ;
- ✓ Le centre de tri des collectes sélectives CYRENE de Triel-sur-Seine (VALOSEINE).

Des installations situées en dehors du territoire sont également utilisées parmi lesquelles :

- ✓ Le centre de valorisation énergétique de Thiverval-Grignon (SIDOMPE) ;
- ✓ Le centre de tri de Thiverval-Grignon (SIDOMPE).

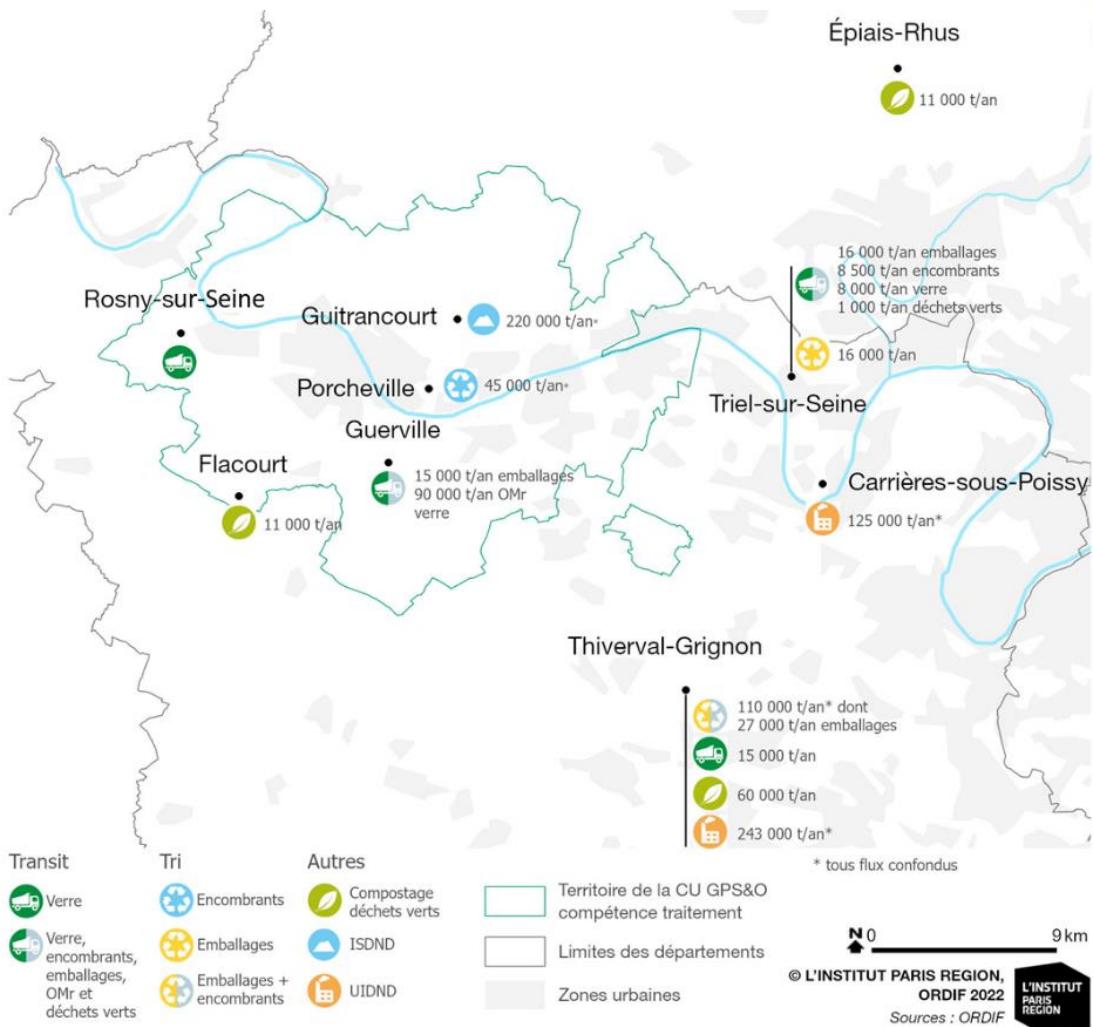


Figure 19 : Installations et capacités de traitement des déchets en PàP de la CU GPS&O

Il est à noter que le SIDOMPE a attribué le marché d'exploitation de son centre de tri à la société SEPUR, également en charge des travaux du marché concernant l'adaptation du centre de tri à l'extension des consignes de tri. Les travaux se déroulent du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 avril 2022 (date prévisionnelle).

Durant cette période, les emballages continuent d'être réceptionnés à Thiverval-Grignon pour être ensuite triés par d'autres centres de tri : le centre de tri de SUEZ à Limeil-Brévannes (94), le centre de tri de SECHE ECO INDUSTRIES à Change (53) et le centre de tri du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets Arrondissement de Rouen (SMEDARD) à Grand Quevilly (76).

### III.C.3. Le traitement en PàP et PAV

#### III.C.3.a. Exutoires de traitements de la collecte en PàP et PAV

Les flux concernés par le traitement des déchets en PàP et PAV sont les OMR, les EMR & papiers, le verre, les DV, les OE, les DEEE et les textiles.



*Tableau 10 : Exutoires de traitement des déchets collectés en PàP et en PAV par flux*

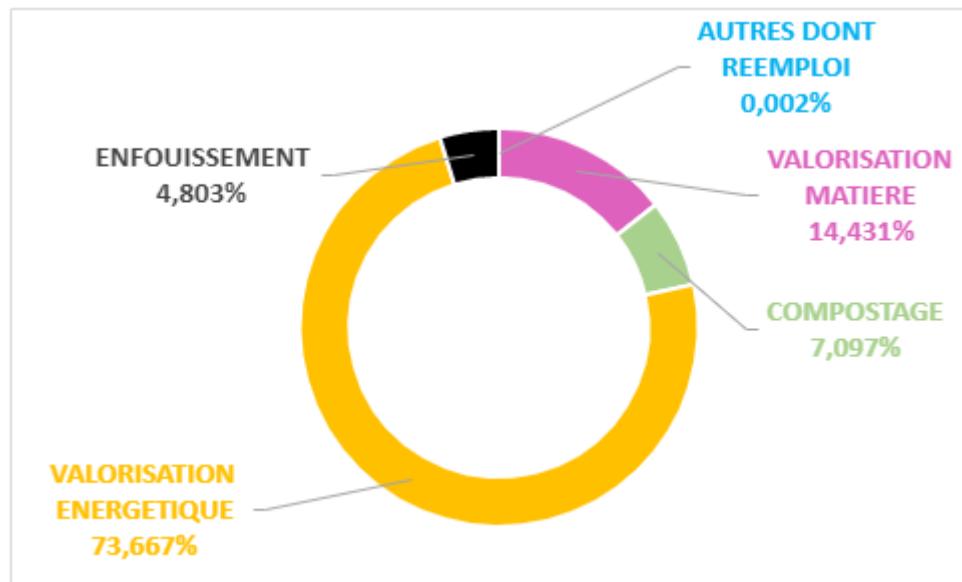
Collecte en PàP et AV					
Flux	Installations de traitement	Maîtrise d'ouvrage	Exploitant	Localisation	Valorisations réalisées
OMR	Centre de valorisation énergétique AZALYS	HELYSEO	VALOSEINE	Carrières-sous-Poissy (78)	Valorisation énergétique
	Centre de valorisation énergétique	SIDOMPE	PAPREC	Thiverval-Grignon (78)	Valorisation énergétique
EMR/ PAPIER/ VERRE	Plateforme de transit	SOTREMA	SOTREMA	Rosny-sur-Seine (78)	Transit
	Plateforme de transit Valène	CU	GENERIS	Guerville (78)	Transit des OM, des EMR & papiers et du verre
	Centre de tri CYRENE	VALOSEINE	GENERIS	Triel-sur-Seine (78)	Tri
	Centre de tri	SIDOMPE	SEPUR	Thiverval-Grignon (78)	Tri
DV	Plateforme de transit CYRENE	VALOSEINE	GENERIS	Triel-sur-Seine (78)	Transit
	Plateforme de compostage	SIDOMPE	SEPUR	Thiverval-Grignon (78)	Compostage
	Plateforme de compostage	DUPILLE	DUPILLE	Flacourt (78)	Compostage
	Plateforme de compostage	VERT COMPOST	VERT COMPOST	Epiais-Rhus (95)	Compostage
OE	Installation de stockage des déchets non dangereux	EMTA	EMTA	Guitrancourt (78)	Enfouissement des OE
	Centre de tri des encombrants	SEPUR	SEPUR	Thiverval-Grignon (78)	Tri Valorisation matière Valorisation énergétique Enfouissement
TEXTILE	Centre de tri des encombrants	SUEZ	SUEZ	Porcheville (78)	Tri Valorisation matière Valorisation énergétique Enfouissement
	Centre de tri Le Relais	Le Relais	Le Relais	Chanteloup-les-Vignes (78)	Tri Réemploi Valorisation matière



Les installations de traitement des déchets et plus particulièrement de tri sont principalement situées dans les Yvelines (78).

### *III.C.3.b. Modes de traitement*

Afin de respecter au mieux la nature, le code de l'environnement donne la priorité à la réduction des déchets et instaure une hiérarchie des modes de traitement avec l'ordre suivant : le réemploi, le recyclage, la valorisation énergétique et l'élimination.



*Figure 20 : Répartition des modes de valorisation pour les déchets issus de la collecte en PàP et PAV*

Les déchets collectés en PàP et en PAV sont majoritairement valorisés énergétiquement, du fait de la part importante des OMR dans ce gisement.

### *III.C.4. Le traitement en déchèterie*

#### *III.C.4.a. Exutoires de traitements de la collecte en déchèterie*

Les flux concernés par le traitement des déchets en déchèterie sont les DV, les OE, les déchets dangereux, les gravats, le bois, la ferraille, le réemploi, les cartons, les piles et les DEEE.

*Tableau 12 : Exutoires de traitement des déchets collectés en déchèterie par flux*

Collecte en déchèterie					
Flux	Installations de traitement	Maîtrise d'ouvrage	Exploitant	Localisation	Valorisations réalisées
DV	Plateforme de compostage	DUPILLE	DUPILLE	Flacourt (78)	Compostage
	Plateforme de compostage	VERT COMPOST	VERT COMPOST	Epiais-Rhus (95)	Compostage
OE	Installation de stockage des déchets non dangereux	EMTA	EMTA	Guitrancourt (78)	Enfouissement
	Centre de tri des encombrants	SUEZ	SUEZ	Porcheville (78)	Tri Valorisation matière Valorisation énergétique Enfouissement
Déchets dangereux	Centre de regroupement	CHIMIREC	CHIMIREC	Dugny (93)	Elimination Valorisation énergétique
Gravats	Centre d'enfouissement technique de classe 3	EMTA	EMTA	Guitrancourt (78)	Elimination
	Centre de traitement ECO-TRI	PICHETA	PICHETA	Limay, Achères et Triel-sur-Seine (78)	Valorisation matière
	Plateforme de transit	SOTREMA	SOTREMA	Rosny-sur-Seine (78)	Valorisation matière
Bois	Centre de traitement ECO-TRI	PICHETA	PICHETA	Limay, Achères et Triel-sur-Seine (78)	Valorisation énergétique
	Plateforme de transit	SOTREMA	SOTREMA	Rosny-sur-Seine (78)	Transit du bois Valorisation énergétique
Ferraille	Centre de traitement	GDE	GDE	Limay (78)	Valorisation matière
Réemploi	Ressourcerie Aptiprix	APTIMA	APTIMA	Mantes-la-Jolie (78)	Réemploi
Cartons	Centre de tri	SEPUR	SEPUR	Thiverval Grignon (78)	Valorisation matière
Piles	Centre de traitement	PRAXY DEVELOPPEMENT	EPUR	Stains (93)	Valorisation matière
DEEE	Centre de tri	APTIMA	APTIMA	Mantes-la-Jolie (78)	Valorisation matière

Les centres de traitement en contrat avec la CU GPS&O se situent dans les Yvelines (78) et dans la Seine-Saint-Denis (93).

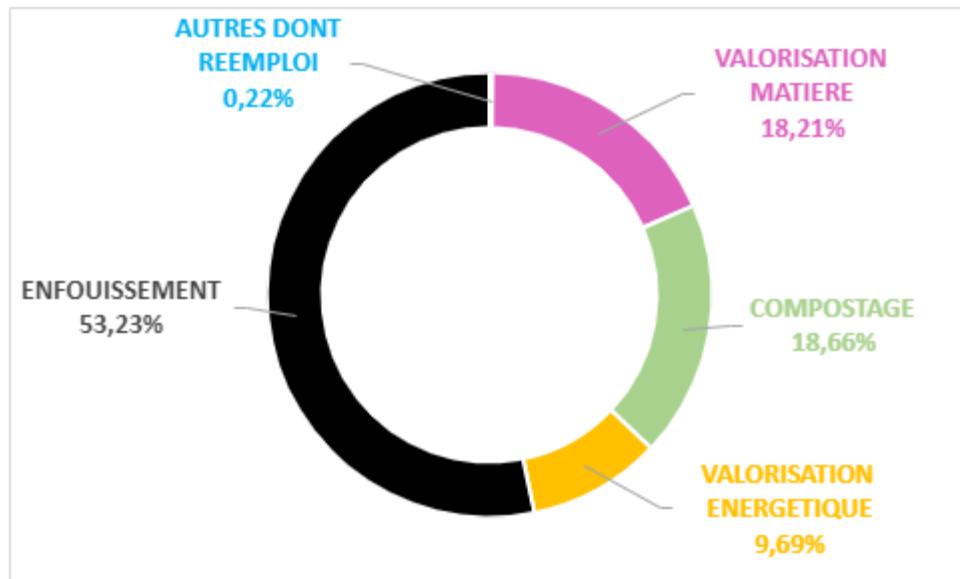


Figure 21 : Répartition des modes de valorisation pour les déchets issus de la collecte en déchèterie

Les déchets issus des déchèteries sont majoritairement enfouis, du fait de la part importante d'encombrants.

### III.C.5. Synthèse sur le traitement

La synthèse des modes de traitement est présentée ci-dessous.

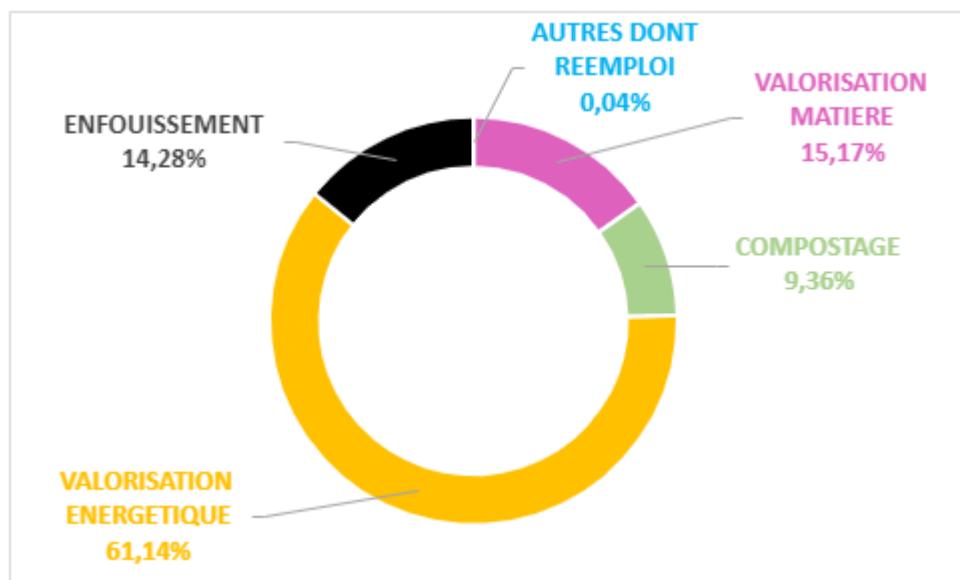


Figure 22 : Répartition des modes de valorisation pour la totalité des déchets ménagers

En additionnant les tonnages par mode de traitement, on constate que la majorité des déchets sont valorisés énergétiquement.

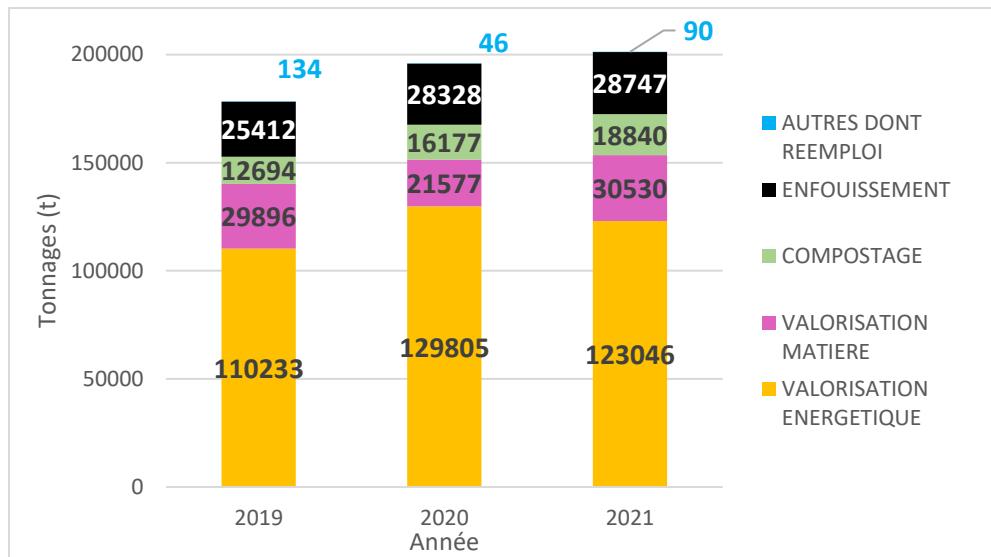


Figure 23 : Evolution des modes de traitement de 2019 à 2021

Depuis 2019, le mode de traitement majoritaire est la valorisation énergétique. On constate également que la part de valorisation matière a augmenté.

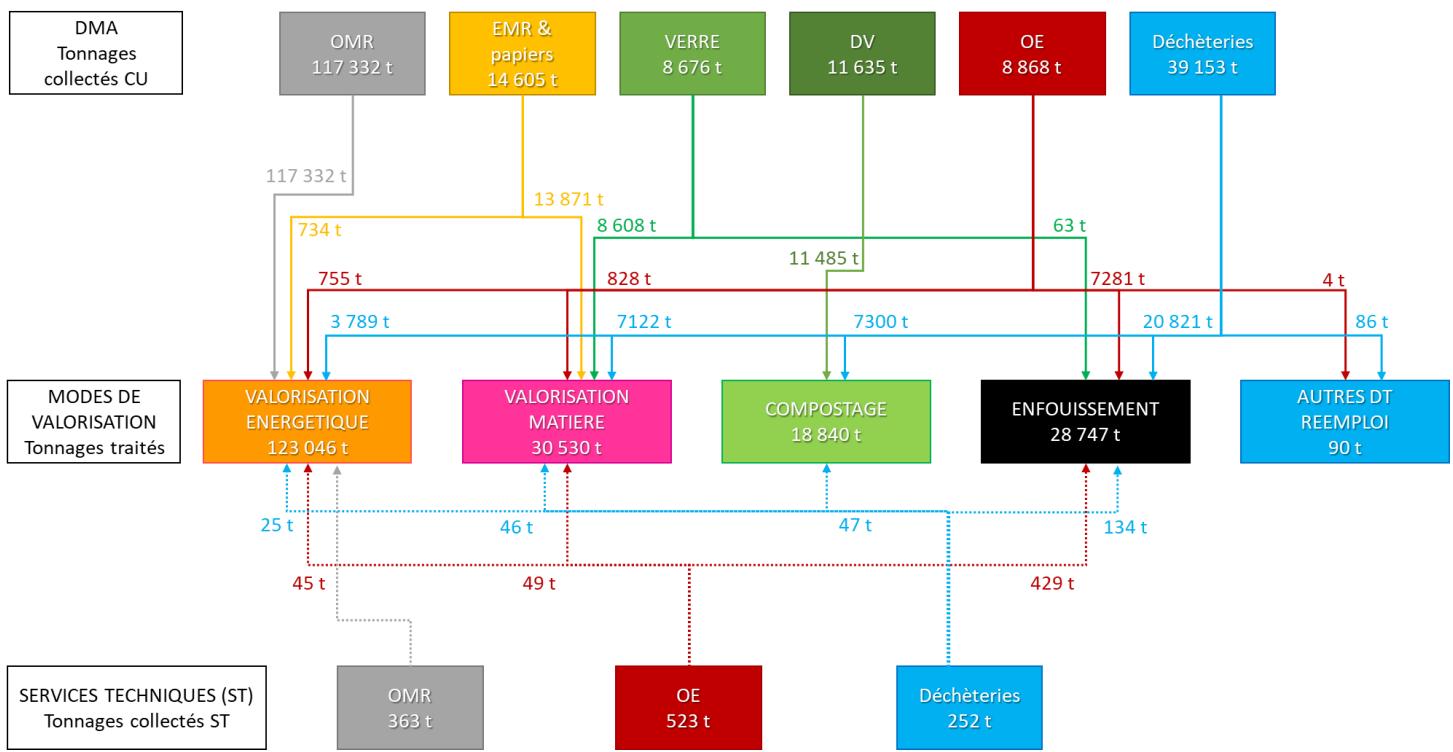


Figure 24 : Synoptique des flux collectés et traités par la CU GPS&O



### III.C.6. Perspectives 2022

Les perspectives de traitement pour l'année 2022 sont les suivantes :

- ✓ Etude de la mise en œuvre du tri à la source ;
- ✓ Préparation du passage en extension de consignes de tri (ECT). L'ECT est depuis 2011 un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers. Aux EMR et papiers dits classiques, s'ajoutent ainsi les :
  - Pots, boîtes et barquettes en plastique,
  - Sacs, sachets et films en plastique.

## III. La communication, un enjeu pédagogique

### III.A. Les enjeux de la communication

336,75 kg, c'est le poids d'ordures ménagères et assimilés (OMA) produites par chaque habitant de la Communauté Urbaine en 2021, auxquels viennent s'ajouter 49,1 kg d'encombrants et de déchets végétaux.

Les enjeux actuels, tournés autour de la réduction de ces quantités de déchets produits, nous amènent à développer des actions d'information et de sensibilisation des administrés, afin de réduire la production de déchets, mais également d'améliorer la qualité du tri en vue du recyclage.

La communication revêt, ainsi, deux objectifs :

- ✓ La prévention : limiter les quantités de déchets produits en accompagnant les citoyens vers de nouveaux modes de consommation, de nouveaux comportements d'utilisation et de réemploi ;
- ✓ Le tri : améliorer la qualité du tri en vue d'une meilleure valorisation des déchets.

Cette communication prend plusieurs formes :

- ✓ La mise en ligne d'outils numériques d'information ;
- ✓ La distribution et la mise à disposition de documents ;
- ✓ La participation à des évènements et expositions de sensibilisation ;
- ✓ La tenue d'animations en milieu scolaire et périscolaire.

### III.B. Poursuite des actions en 2021

Cette année encore la communication a été mise en place autour des différents événements avec l'utilisation d'outils et de supports créés en 2019. Les actions qui ont été menées en 2021 sont les suivantes :

- ✓ La distribution des calendriers de collecte dans l'ensemble des boîtes aux lettres des foyers du territoire ;
- ✓ L'alimentation de la rubrique « déchets » sur le site internet gpseo.fr avec les informations sur la politique de prévention menée par la communauté urbaine, les consignes de tri et la présentation des circuits de recyclage, l'identification des déchèteries et ressourceries du territoire, les calendriers de collecte par commune et les différents événements autour des déchets. A cela s'ajoute également des téléservices (formulaires en ligne) disponibles pour les administrés souhaitant la fourniture ou la réparation de leur bac de collecte, l'achat d'un composteur ou l'envoi d'un badge d'accès aux déchèteries ;



- ✓ La mise à disposition de panneaux présentant les consignes de tri aux acteurs de l'habitat collectif pour équiper les locaux de propreté ;
- ✓ La distribution de flyers informatifs (travaux, nouveaux bacs, collecte des sapins...) ;
- ✓ La mise en ligne du moteur de recherche par adresse donnant le calendrier de collecte.

### III.C. La relation aux usagers

Tout au long de l'année 2021, les ambassadeurs du tri de la DMD répondent aux demandes des usagers pour les informer et les guider sur la gestion de leurs déchets. Les usagers peuvent les contacter au 01 30 33 90 00 ou par mail. Le nombre d'appels reçus en 2021 s'élève à 20 576.

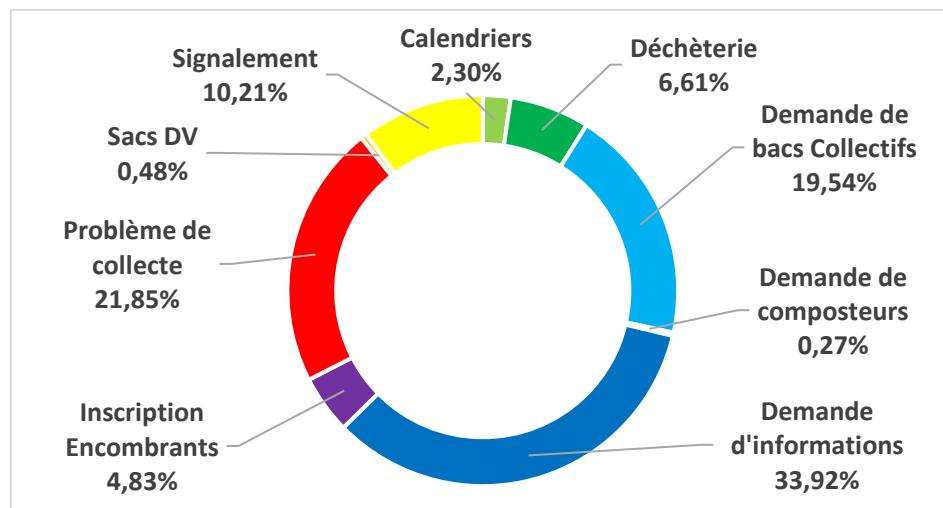


Figure 25 : Répartition des appels par type en 2021

En fonction du type de demandes les ambassadeurs de tri mènent différentes actions :

- ✓ Transmissions d'informations ou renvoi vers le site de la GPS&O pour les calendriers, déchèteries, demandes de composteurs, demandes d'informations, sacs déchets végétaux et autres appels ;
- ✓ Transmission de la demande de bac à SULO ou GENERIS (en fonction de la commune) et visite des collectifs s'ils sont nouveaux ou que le nombre de bacs demandé est important ;
- ✓ Enregistrement de l'inscription des encombrants pour les communes de moins de 2 500 habitants ;
- ✓ Signalement au collecteur pour effectuer un rattrapage, renseignements sur les causes du problème de collecte et visites terrain pour les comprendre et vérifier les signalements.



Figure 26 : Prise d'appels par les agents de la DMD



## IV. La prévention

### IV.A. Les enjeux de la prévention

La prévention des déchets se définit comme l'ensemble des actions mises en place en amont du geste d'abandon d'un produit.

La prévention doit permettre :

- ✓ De réduire les quantités de déchets collectés ;
- ✓ De réduire la nocivité des déchets collectés ;
- ✓ D'améliorer le caractère valorisable des déchets pour optimiser l'utilisation des ressources.

Ainsi, des actions de prévention peuvent être mises en place tout au long du cycle de vie d'un produit :

- ✓ Extraction des matières premières et fabrication : diminution des ressources utilisées, éco-conception des produits ;
- ✓ Transport : optimisation des déplacements, utilisation de transports alternatifs ;
- ✓ Distribution : valorisation des circuits courts ;
- ✓ Achat et utilisation : utilisation de sacs réutilisables, mise en place de services dématérialisés ;
- ✓ Possibilité de réemploi : réparation, réutilisation.

La prévention des déchets est au cœur de toutes les politiques locales de gestion des déchets pour plusieurs raisons :

- ✓ D'un point de vue environnemental, pour limiter la consommation de ressources naturelles (eau, énergie, matière) et optimiser leur utilisation. Sobriété et efficacité dans l'utilisation des matières premières (dont certaines non renouvelables) permettent de réduire les pressions exercées sur notre environnement. En moyenne, 1 kg de déchet évité équivaut à 100 kg de ressources économisées ;
- ✓ D'un point de vue économique, la prévention des déchets est synonyme d'économies puisqu'elle contribue à réduire les coûts générés par la collecte et le traitement. Les économies réalisées sont autant de dépenses en moins pour les collectivités et les citoyens ;
- ✓ D'un point de vue sociétal, la prévention a des retombées multiples, comme l'éducation à l'environnement responsabilisant les consommateurs ou encore le réemploi et la réutilisation qui permettent de créer des emplois pour des travailleurs parfois non qualifiés.

### IV.B. 2021, troisième année de mise en œuvre du PLPDMA de la Communauté Urbaine

Depuis 2018, le PLPDMA est en ligne sur le site internet de la communauté urbaine pour une consultation publique de l'ensemble des habitants du territoire.

Le PLPDMA a été adopté, à l'unanimité, par le conseil communautaire du 12 juillet 2019. Il définit 3 objectifs globaux :

- ✓ Quantitatif : réduire de 1 % par an (en kg/hab.) le poids de DMA produits sur la période de mise en œuvre du programme de 2019 à 2024 ;
- ✓ Qualitatif : réduire la nocivité des déchets par une réduction de l'usage, en amont, de produits générant des déchets dangereux et par l'orientation correcte de ces derniers au moment de l'abandon ;



- ✓ Gouvernance et animation territoriale : développer la mobilisation et la coopération des acteurs du territoire (associations, entreprises, autres institutions...) et de donner de la visibilité aux actions qu'ils portent.

Sur la base de l'analyse des enjeux de prévention des déchets et des propositions d'actions des partenaires consultés, la communauté urbaine a retenu sept axes stratégiques qui composent son programme d'actions :

1. Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
2. Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de végétaux ;
3. Augmenter la durée de vie des produits destinés à l'abandon ;
4. Encourager la consommation responsable ;
5. Mobiliser les entreprises dans l'économie circulaire pour réduire leurs déchets ;
6. Communiquer sur la prévention et donner de la visibilité aux acteurs engagés ;
7. Être éco-exemplaire en matière de réduction des déchets.

#### IV.C. Poursuite des actions déjà engagées

Des actions initiées sur le territoire en 2020 voient également leur continuité mise en œuvre en 2021 par une équipe de 5 agents de prévention :

- ✓ Poursuite du développement du compostage individuel : 691 composteurs distribués aux administrés en 2021, soit une augmentation de 8,3% du parc de composteurs du territoire ;
- ✓ Implantations nouvelles de sites de compostage collectifs : 27 nouveaux sites équipés en 2021 (résidences/parc social, écoles élémentaires, centres sociaux, maisons de retraite, casernes, micro-crèches...) ;
- ✓ Collecte des textiles, linges et chaussures : 221 bornes, qui ont permis de récolter plus de 1 259 tonnes de vêtements. Cela représente presque 3,02 kg par habitant, contre 2,4 kg en 2020 ;



*Figure 27 : Animations réalisées lors de l'année 2021 par les éco-conseiller.ère.s.*

- ✓ 3 750 personnes sensibilisées aux problématiques du tri/recyclage, mais aussi aux thématiques de la prévention : gaspillage alimentaire, compostage, réemploi... ;
- ✓ 53 animations réalisées en 2021 dont 31 pour le grand public et 22 pour les groupes scolaires ;



- ✓ Participation à des évènements de sensibilisation à la réduction ou à la gestion des déchets : ateliers compostage, opération disco smoothies, sensibilisation au réemploi, stand panier malin, poubelle pédagogique, conférences sur les déchets et sur l'environnement, participation aux assises de la transition écologique... ;
- ✓ Programme de subventionnement auprès des associations du territoire, porteuses d'actions en faveur de la réduction des déchets.

#### IV.D. Perspectives 2022

2021 reste une année perturbée par la COVID-19 et de nombreuses annulations d'animations ont été observées. Cependant, les équipes ont fait de leur mieux pour sensibiliser les populations par d'autres moyens tels que les webinaires, par exemple. 2022 doit être une année de reprise des différentes actions de prévention en conservant les mêmes priorités que les années précédentes :

- ✓ Poursuite des animations selon les différents publics ciblés en vue de la réduction des déchets ;
- ✓ Broyage des déchets végétaux ;
- ✓ Mise en place des collectes de piles et accumulateurs dans les locaux de la CU (éco-exemplarité) ;
- ✓ Accompagnement des communes au passage en extension de consignes de tri ;
- ✓ Valorisation des déchets organiques : déchets végétaux et déchets de cuisine.

### V. Les indicateurs financiers

Le budget réalisé relatif à la gestion des déchets (exploitation hors frais de structures) en 2021 s'élève à 52 285 472 €, avec la répartition suivante : 48 593 939 € en fonctionnement et 3 691 533 € en investissement. Cela représente un coût moyen annuel par habitant de 125,22 €.

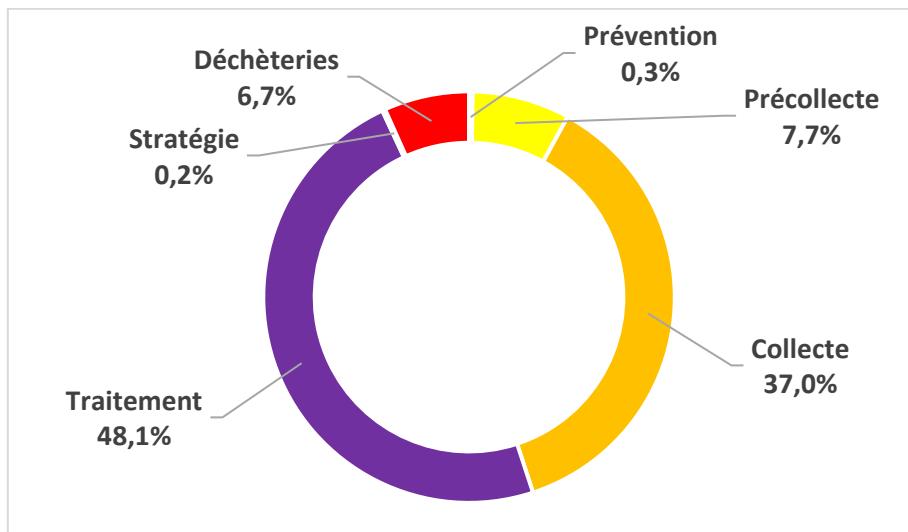


Figure 28 : Répartition financière entre les services de la DMD en 2021

La majorité du budget exploitation est utilisée pour le traitement et la collecte des déchets.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) notifiée par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) s'élève pour 2021 à **42 303 422 €**, soit 101,31 € par habitant.



La fiscalité entre 2020 et 2021 a augmenté de 1,52%. A titre de comparaison la TEOM s'élevait, en France, à 99€ en 2020 (CLIMB, 2021), à service non équivalent.

Les recettes provenant des éco-organismes en 2021 s'élèvent à **1 870 783,38 €** et celles des repreneurs s'élèvent à **1 704 324,24 €**.

L'ensemble du compte administratif 2021 sera approuvé lors d'un Conseil Communautaire avant le 30 juin 2022 et sera consultable selon les dispositions légales en vigueur.

Jusqu'en 2021, le budget exploitation apparaissait au budget général. En 2022, le budget exploitation passe en budget annexe.

## VI. Conclusion et perspectives 2022

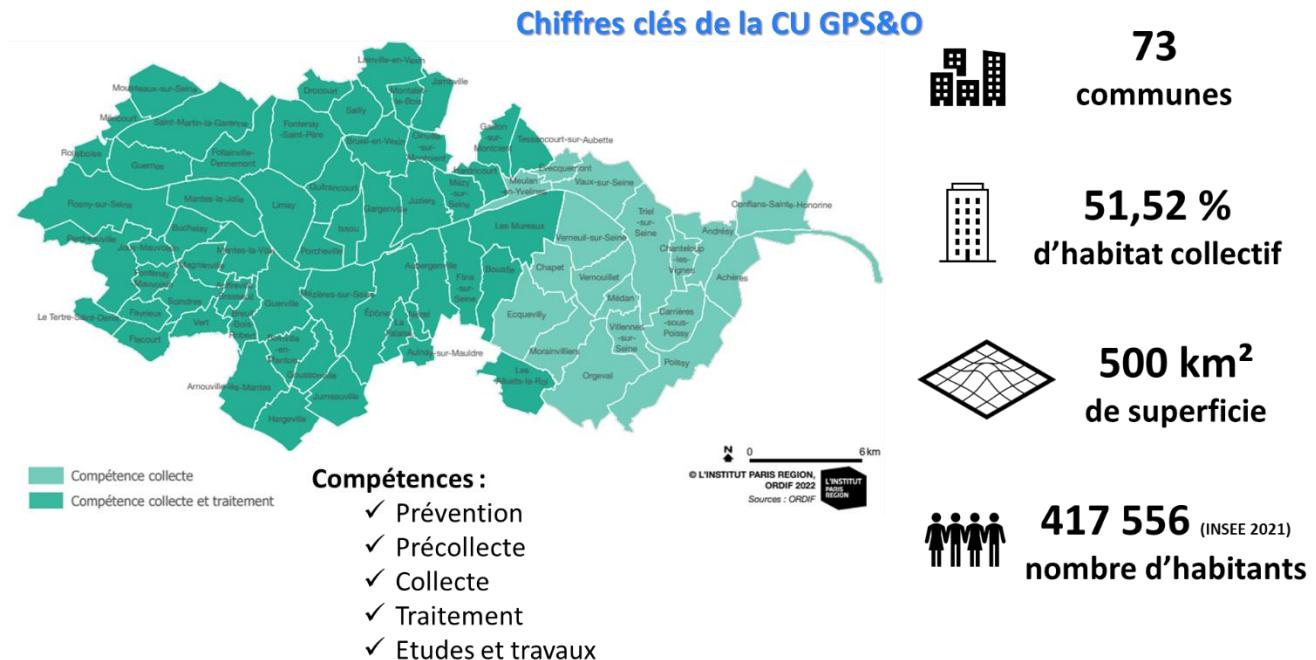
Après une année 2020, perturbée par la pandémie de COVID-19, les éléments reviennent petit à petit à la normale avec la réouverture des établissements et le retour à un fonctionnement quasi identique à 2019. Tout est mis en œuvre pour atteindre les différents objectifs fixés par les plans de prévention dans les années à venir.

Les perspectives 2022 sont les suivantes :

- ✓ La poursuite de la mise en œuvre du PLPDMA à travers les différentes actions ;
- ✓ La mise en place des nouvelles fréquences de collecte sur le centre du territoire ;
- ✓ La mise en route d'un moteur de recherche pour les jours de collecte ;
- ✓ Le suivi de l'outil INFINITRI sur le territoire ;
- ✓ La préparation à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri des emballages pour l'ensemble du territoire ;
- ✓ La réflexion sur le tri à la source des biodéchets ;
- ✓ La mise en place progressive de la collecte pneumatique ;
- ✓ L'organisation des Assises des Déchets.

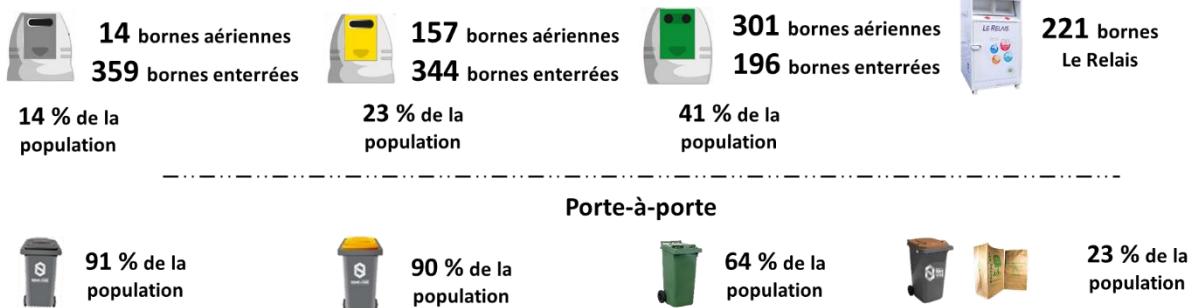


## VII. Résumé du rapport annuel 2021



## Chiffres Précollecte

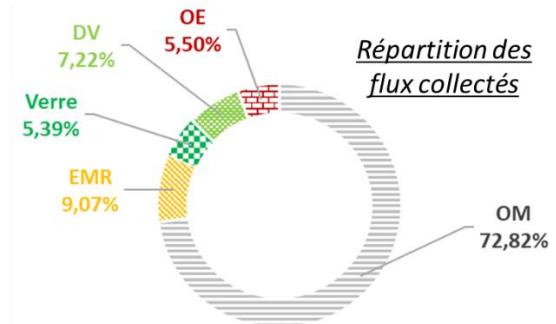
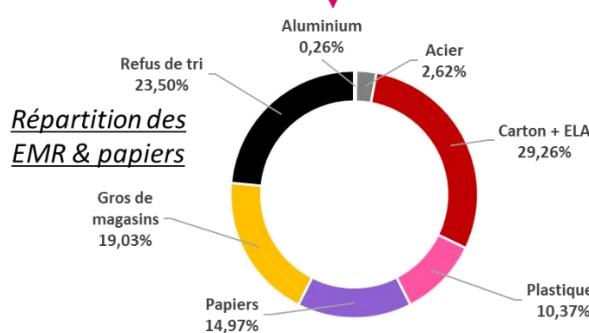
## Points d'apport volontaire



\* Les usagers collectés en porte-à-porte peuvent avoir accès à des bornes d'apport volontaire.



## Chiffres de la collecte

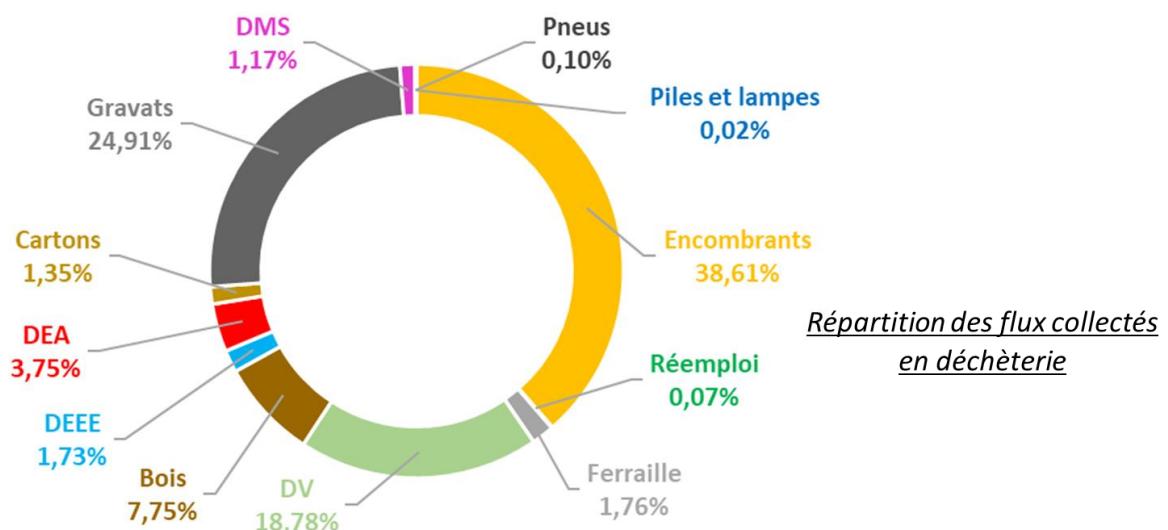


## Chiffres de la déchèterie

10 déchèteries gérées par la CU + 2 gérées par VALOSEINE + 2 hors CU

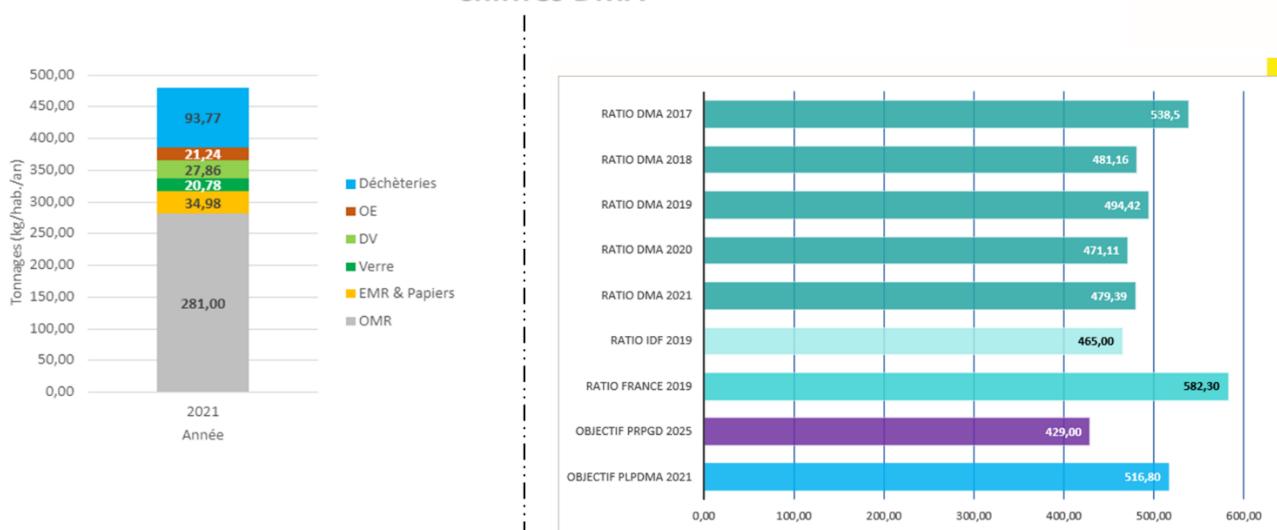
**249 627 visites**

**39 153 tonnes -> 93,77 kg/hab.**

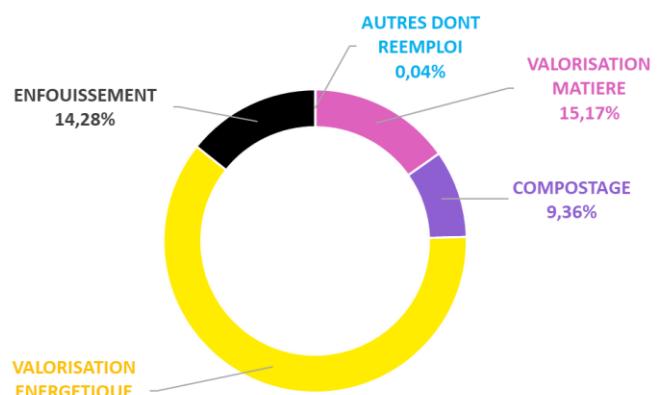
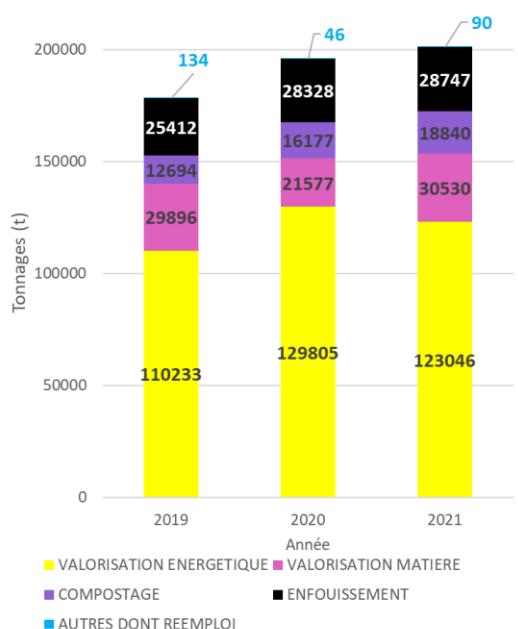




## Chiffres DMA



## Chiffres des modes de valorisation

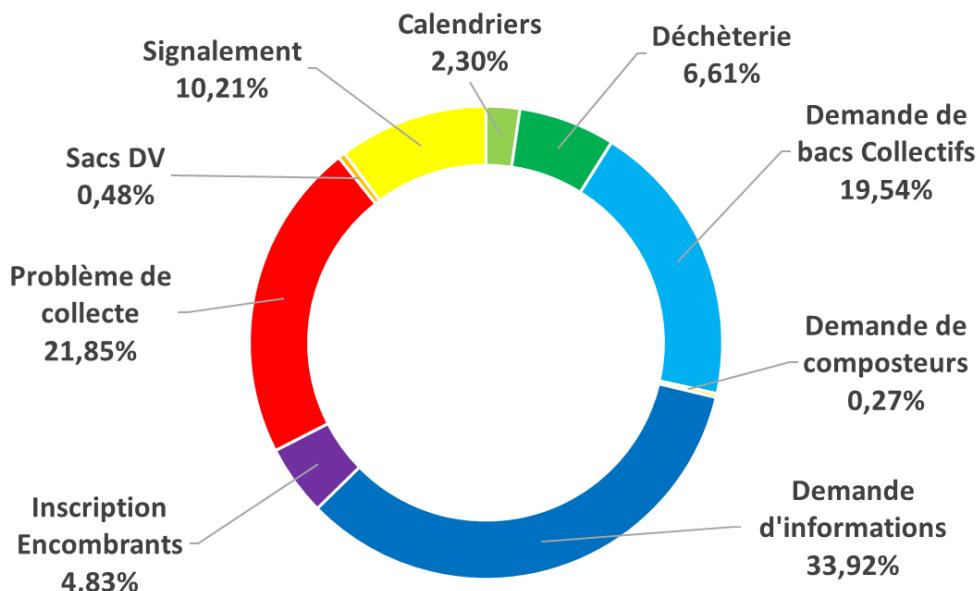


Répartition des modes de traitements des DMA



## Chiffres des appels téléphoniques

20 576 appels reçus



Répartition appels par type

### Chiffres de la prévention



691 composteurs individuels distribués.



27 nouveaux sites équipés composteurs collectifs.

1 259 t de vêtements collectés  
-> 3,02 kg/hab.



53 animations de sensibilisations :  
✓ 31 Grand Public  
✓ 22 Scolaires  
= 3 750 personnes sensibilisées.

### Eléments financiers

Budget réalisé : 52 285 472 € -> 125,22 €/hab.

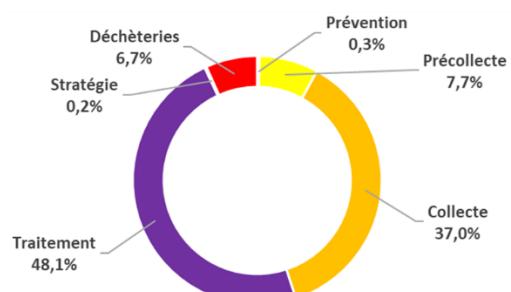
Fonctionnement : 48 593 939 € (93%)

Investissement : 3 691 533 € (7%)

Produit de la TEOM : 42 303 422 € -> 101,31 €/hab.

Recettes éco-organismes : 1 870 783,38 €

Recettes repreneurs : 1 704 324,24 €





## VIII. Sources

AMORCE, 2016. Taux de valorisation matière du SPGD et analyse croisée des coûts des emballages et papiers, ref. AMORCE DT-74, 40 pages. Lien : file:///C:/Users/CecileBLANCHET/Downloads/dt74-tvmcouts\_ademeamorcevfinale%20(1).pdf. Consulté le 11.01.2022.

CLIMB, 2021. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Lien : <https://www.weareclimb.fr/guides/impots-locaux/taxe-d-enlevement-des-ordures-menageres>. Consulté le 01.02.2022.

INSEE, 2021. Dossier complet, intercommunalité-métropole de Cu Grand Paris Seine et Oise (200059889). Lien : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200059889#chiffre-cle-2>.

Légifrance, 2020. Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1). Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>. Consulté le 15.03.2021.

Légifrance, 2015. Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (1). Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031044385>. Mise à jour le 25.08.2021. Consulté le 05.01.2022.

Légifrance, 2014. Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (1).

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028526298/2020-11-18/>. Mise à jour le 29 décembre 2019. Consulté le 18.11.2020.

Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), 2019. Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Lien : <https://cohesion-territoires.gouv.fr/loi-portant-sur-la-nouvelle-organisation-territoriale-de-la-republique-notre>. Consulté le 18.11.2020.

PLPDMA, 2019. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, CU GPS&O, 111 pages.

PRPGD, 2019. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'île de France, 85 pages. Lien : [https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/2019-06/prpgd\\_idf-document\\_complet.pdf](https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/2019-06/prpgd_idf-document_complet.pdf).

ORDIF, 2021. Les déchets ménagers & assimilés en île de France – données 2019, Amandine LEMAIRE, 63 pages.

SINOE, 2022. SINOE DECHETS, Grand Paris Seine et Oise. Lien : [https://www.sinoe.org/fiche\\_acteur/index/id/56923#access-popin](https://www.sinoe.org/fiche_acteur/index/id/56923#access-popin).



## IX. Annexes

### Annexe 1 : Taux d'habitat vertical des communes de la CU GPS&O

Nom Commune	% habitat vertical	Nom Commune	% habitat vertical	Nom Commune	% habitat vertical
Achères	69,20%	Follainville-Dennemont	29,70%	Mézières-sur-Seine	20,15%
Les Alluets-le-Roi	3,40%	Fontenay-Mauvoisin	0,00%	Mézy-sur-Seine	12,62%
Andrésy	52,30%	Fontenay-Saint-Père	6,26%	Montalet-le-Bois	0,00%
Arnouville-lès-Mantes	4,20%	Gaillon-sur-Montcient	12,60%	Morainvilliers	9,30%
Aubergenville	62,00%	Gargenville	21,24%	Mousseaux-sur-Seine	5,10%
Auffreville-Brasseuil	3,10%	Goussonville	13,80%	Les Mureaux	66,53%
Aulnay-sur-Mauldre	9,41%	Guernes	5,00%	Nézel	13,02%
Boinville-en-Mantois	4,70%	Guerville	13,30%	Oinville-sur-Montcient	8,00%
Bouafle	17,05%	Guitrancourt	10,00%	Orgeval	11,80%
Breuil-Bois-Robert	9,30%	Hardricourt	23,36%	Perdreauville	2,20%
Brueil-en-Vexin	8,00%	Hargeville	7,60%	Poissy	80,90%
Buchelay	28,20%	Issou	16,70%	Porcheville	10,61%
Carrières-sous-Poissy	68,80%	Jambville	6,00%	Rolleboise	26,10%
Chanteloup-les-Vignes	59,80%	Jouy-Mauvoisin	7,80%	Rosny-sur-Seine	16,12%
Chapet	3,30%	Jumeauville	3,20%	Sailly	13,10%
Conflans-Sainte-Honorine	45,10%	Juziers	18,17%	Saint-Martin-la-Garenne	3,10%
Drocourt	16,70%	Lainville-en-Vexin	0,96%	Soindres	7,20%
Ecquevilly	37,20%	Limay	49,82%	Le Tertre-Saint-Denis	1,80%
Épône	28,19%	Magnanville	17,35%	Tessancourt-sur-Aubette	2,80%
Évecquemont	11,70%	Mantes-la-Jolie	82,56%	Triel-sur-Seine	30,40%
La Falaise	10,20%	Mantes-la-Ville	55,66%	Vaux-sur-Seine	24,00%
Favrieux	1,40%	Médan	6,40%	Verneuil-sur-Seine	58,50%
Flacourt	2,80%	Méricourt	9,00%	Vernouillet	38,60%
Flins-sur-Seine	29,95%	Meulan-en-Yvelines	69,60%	Vert	4,70%
				Villennes-sur-Seine	32,50%



Rapport mis à disposition du public de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise  
Par M. Jean-Luc Gris, Vice-Président délégué à la Gestion des déchets

**Immeuble Autoneum  
Rue des Chevries  
78410 Aubergenville**



Rapport établi en conformité avec la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 et à la loi N°2015-992 du 17 août 2015, dite loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 98.